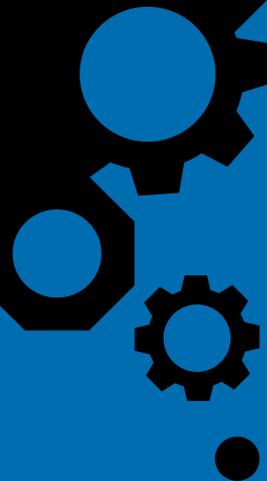


*IDENTIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES  
DE PROTECTION INTERNATIONALE  
VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS  
ET DE LEURS BESOINS SPÉCIFIQUES*

# **BOÎTE À OUTILS FRANCE**



**Projet coordonné par****Cofinancé par****Mis en oeuvre par****Avertissement**

Ce document est produit dans le cadre du projet TRIPS *identification of TRafficked International Protection beneficiaries' Special needs*. Ce rapport a été financé par le Fond Asile, Migration, Intégration de l'Union européenne.

Le contenu de ce rapport ne représente que les opinions de l'auteur et relève de sa seule responsabilité. La Commission européenne n'accepte aucune responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.

**Partenariat**

Le projet TRIPS - *identification of TRafficked International Protection beneficiaries' Special needs* est un projet de deux ans mis en oeuvre par Forum réfugiés-Cosi, coordinateur du projet, et ses partenaires européens : Churches' Commission for Migrants in Europe (CCME), Italian Council for Refugees (CIR), Immigrant Council of Ireland (ICI), Organization for Aid to Refugees (OPU).

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), le Conseil de l'Europe (Secrétariat du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains - GRETA), et l'Amicale du Nid sont associés à ce projet en tant qu'experts européens.

**Remerciements**

Nous remercions chaleureusement les membres du groupe de travail ayant permis la conception de cette boîte à outils, représentant les structures suivantes : Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), Amicale du Nid, Collectif ensemble contre la traite, Direction générale des étrangers en France (DGEF), Forum réfugiés-Cosi, France terre d'asile, Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en France et à Monaco, Le Roc, Mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), Office français de l'immigration et l'intégration (OFII), Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA).

# Contents

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>Guide de l'utilisateur</b>	<b>5</b>
<b>À QUI S'ADRESSE-T-ELLE ?</b>	<b>5</b>
<b>QUEL EST SON OBJECTIF ?</b>	<b>5</b>
<b>DANS QUELLES SITUATIONS FAUT-IL L'UTILISER ?</b>	<b>6</b>
<b>CONSEILS ET AVERTISSEMENTS</b>	<b>6</b>
<b>Abréviations</b>	<b>8</b>
<b>Glossaire</b>	<b>8</b>
<b>Checklist : QUE RECHERCHEZ-VOUS ?</b>	<b>11</b>
<b>LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET LA PROTECTION INTERNATIONALE</b>	<b>12</b>
<b>1.1 Comprendre la traite des êtres humains</b>	<b>13</b>
1.1.1 Définition et formes d'exploitation	13
1.1.2 Les causes de la traite des êtres humains	15
1.1.3 Données disponibles sur la traite des êtres humains	16
<b>1.2 Formations existantes</b>	<b>17</b>
<b>1.3 Défis liés à l'identification des victimes</b>	<b>17</b>
1.3.1 Identification formelle et informelle d'une victime	17
1.3.2 Indicateurs et outils d'identification des victimes de traite des êtres humains	19
1.3.3 Identification des victimes pendant la procédure d'asile et le processus d'intégration	22
<b>1.4 Quelles garanties pour les victimes en matière de protection internationale ?</b>	<b>26</b>
<b>IDENTIFIER LES VICTIMES ET LEURS BESOINS SPÉCIFIQUES DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'INTÉGRATION</b>	<b>27</b>
<b>2.1 Conseils pour réaliser des entretiens avec des victimes de traite potentielles</b>	<b>28</b>
2.1.1 Centrer sur les besoins et adapter son discours	28
2.1.2 Lieux et participants à l'entretien	29
2.1.3 Protéger la vie privée et assurer la sécurité	30
2.1.4 Participation égale et autonomisation de la victime	31
2.1.5 Comment réagir à un témoignage d'exploitation ?	31
<b>2.2 Identification des besoins spécifiques des victimes de la traite bénéficiant d'une protection internationale</b>	<b>33</b>
<b>SUIVI, ORIENTATION, INFORMATION ET SIGNALEMENT</b>	<b>42</b>
<b>3.1 Suivre les victimes de traite en interne</b>	<b>43</b>
3.1.1 Désigner un référent traite des êtres humains au sein de la structure	43
3.1.2 Organiser des sessions de sensibilisation et de partage d'expérience	43
3.1.3 Être capable d'orienter vers des structures et dispositifs spécialisés	44
3.1.4 Créer des partenariats avec des acteurs spécialisés	44
<b>3.2 Orienter une victime de traite</b>	<b>44</b>
3.2.1 Logement	45
3.2.2 Accompagnement juridique et social	46
3.2.3 Soins médico-psychologiques	49
3.2.4 Emploi et formation	51
3.2.5 Interprétariat	53
3.2.6 Mineurs victimes de traite	53
3.2.7 Institutions	55
<b>3.3 Informer et signaler</b>	<b>55</b>
<b>ANNEXE 1 / Victimes de traite et protection internationale dans l'UE</b>	<b>56</b>
<b>ANNEXE 2 / Organiser une session de sensibilisation sur la base de cette boîte à outils</b>	<b>64</b>

# Introduction

## LE PROJET TRIPS

TRIPS – *identification of TRafficked beneficiaries of International Protection Special needs* est un projet de deux ans cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du programme AMIF-2018-AG-INTE et mis en œuvre par Forum réfugiés-Cosi, coordinateur du projet, et ses partenaires européens : Churches Commission for Migrants in Europe, Immigrant Council of Ireland, Italian Council for Refugees, et Organization for Aid to Refugees.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides, l'Office français de l'immigration et de l'intégration, le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe, l'Amicale du Nid soutiennent le projet en tant qu'experts européens associés.

Ce projet transnational vise à identifier et à mieux répondre aux besoins spécifiques des bénéficiaires de la protection internationale victimes de la traite des êtres humains en relation avec les processus d'intégration, tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau national. Ce projet fait suite à un précédent projet européen coordonné par Forum réfugiés-Cosi intitulé TRACKS - *identification of TRafficked Asylum seekers' Special needs*, cofinancé par la Commission européenne, qui a été mis en œuvre pendant deux ans et s'est terminé en février 2018.

## POURQUOI CETTE BOÎTE À OUTILS ?

Rédigée par Forum réfugiés-Cosi, cette boîte à outils est l'adaptation française de la boîte à outils européenne réalisée dans le cadre du projet TRIPS. Elle fournit des conseils aux professionnels de l'intégration concernant la traite des êtres humains, les conséquences pratiques pour les bénéficiaires de protection internationale et leurs besoins spécifiques.

Cet outil tente donc de clarifier certains des concepts et des aspects pratiques de la traite des êtres humains dans le contexte plus large de la protection internationale et de l'intégration et propose un certain nombre de références qui peuvent être utiles pour développer une compréhension de la traite et des besoins des victimes.

### BOÎTE À OUTILS EUROPÉENNE TRACKS SUR LES BESOINS SPÉCIFIQUES DES DEMANDEURS D'ASILE VICTIMES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Pour l'identification des besoins spécifiques des demandeurs d'asile victimes de traite des êtres humains durant la procédure d'asile, l'utilisateur peut se référer à la boîte à outils européenne TRACKS. La boîte à outils vise à faciliter la détection de ces victimes, de leurs besoins et à guider les professionnels pour les soutenir de manière appropriée. La boîte à outils européenne a été créée dans le cadre du projet TRACKS, *identification of TRafficked Asylum seekers' Special Needs*, cofinancé par la Commission européenne (HOME/2014/AMIF/AG/ASYL/7849), un projet sur l'identification des besoins spécifiques des victimes de la traite mis en œuvre de février 2016 à février 2018.

Plus d'informations sur le rapport et les livrables : [rapport européen](#), [rapport de synthèse européen](#), [boîte à outils européenne](#), [rapport de synthèse France](#), [boîte à outils France](#).

# Guide de l'utilisateur

Cette boîte à outils française repose sur le cadre commun de la boîte à outils européenne. Elle reprend certains éléments de la boîte à outils européenne complétée par des informations spécifiques au contexte national.

## À QUI S'ADRESSE-T-ELLE ?

Cette boîte à outils est destinée à **tout professionnel de l'intégration et/ou de la protection internationale susceptible de rencontrer des victimes de la traite dans son travail quotidien**. Concrètement, cette boîte à outils s'adresse aux professionnels (travailleurs sociaux, juristes, chargés d'accompagnement ou de programmes) non-spécialistes de la traite des êtres humains, qui travaillent dans des organisations spécialisées dans l'hébergement ou l'accompagnement des bénéficiaires de protection internationale ; et aux professionnels des organisations spécialisées dans l'intégration, l'insertion socio-professionnelle et la santé médico-psychologique qui ont parmi leur public des bénéficiaires de protection internationale.

Cette boîte à outils s'adresse aussi aux agents des services publics spécialisés dans le suivi des bénéficiaires de protection internationale, notamment les agents de l'OFPRA et de l'OFII, mais aussi des prestataires de l'OFII en charge de la formation civique et linguistique du contrat d'intégration républicaine.

Enfin, cette boîte à outils s'adresse également aux professionnels du droit commun (hébergement, logement, insertion socio-professionnelle, Caisse d'allocations familiales, Caisse primaire d'assurance maladie, Pôle Emploi, centres de santé) qui peuvent avoir parmi leur public des bénéficiaires de protection internationale.

## QUEL EST SON OBJECTIF ?

La boîte à outils contribuera à :

- Sensibiliser et améliorer les connaissances sur la traite des êtres humains, ses conséquences sur les bénéficiaires de la protection internationale et leurs besoins spécifiques.
- Conseiller les professionnels de l'intégration sur la manière d'identifier les victimes de la traite dans le cadre du processus d'intégration, sur la manière de réagir lorsque de tels doutes apparaissent et proposer des solutions pour orienter les victimes vers un soutien approprié.
- Proposer une approche harmonisée de l'identification des besoins spécifiques des victimes de la traite qui ont obtenu un statut de protection internationale, ainsi que de la manière de répondre à leurs besoins.
- Proposer des orientations et une méthode pour mieux inclure les questions de traite des êtres humains dans le soutien à l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale.
- Encourager une meilleure coopération entre les parties prenantes qui apportent un soutien aux victimes de la traite dans le processus d'intégration.
- Comprendre le contexte de la protection internationale et de la traite, ainsi que les pratiques existantes dans d'autres pays.

## DANS QUELLES SITUATIONS FAUT-IL L'UTILISER ?

Cette boîte à outils vous apportera une aide pertinente et utile dans les cas où :

- Vous voulez améliorer vos connaissances sur la traite des êtres humains et sa relation avec la protection internationale.
- Vous voulez améliorer votre capacité à identifier les victimes de la traite et à réagir lorsque vous êtes confrontées à des cas suspects.
- Vous avez identifié une victime ou la victime s'est identifiée comme telle et vous voulez savoir ce dont la personne pourrait avoir besoin afin de poser les questions appropriées et pertinentes pour identifier ses besoins.
- Si les besoins ont été clairement identifiés par la victime ou par vous-même, vous voulez savoir ce que vous pouvez faire pour soutenir la victime et comment prendre en compte ses besoins.

**Cette boîte à outils couvre principalement les besoins spécifiques des victimes adultes de la traite qui ont obtenu une protection internationale, quel que soit leur sexe, et qui ont été victimes d'une forme quelconque d'exploitation telle que définie dans la directive sur la traite des êtres humains. Bien qu'elle ne traite pas spécifiquement des besoins des mineurs, la boîte à outils contient des considérations supplémentaires sur leur situation spécifique.**

## CONSEILS ET AVERTISSEMENTS

Cette boîte à outils ne vous fournira pas toutes les réponses à vos questions concernant la traite des êtres humains. Elle fournit cependant des informations et des conseils préliminaires sur cette question et son impact sur l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale. Elle est conçue comme un outil facile à utiliser. Elle est à jour en juillet 2021. Les informations contenues devront par la suite être vérifiées et actualisées si nécessaires.

Cet outil ne remplacera pas les formations officielles et les échanges avec des experts. Il constituera un support dans votre travail quotidien pour vous rappeler des informations clés sur la traite des êtres humains, des conseils pour identifier les victimes, une aide pour traiter les cas suspects et répondre à leurs besoins, mais aussi une piste pour améliorer vos pratiques à plus long terme. En plus de cet outil, il convient de consulter des professionnels de la lutte contre la traite des êtres humains qui vous fourniront des conseils supplémentaires adaptés à chaque situation personnelle.

Chaque section de la boîte à outils peut être utilisée séparément ou ensemble dans le cadre d'un processus d'apprentissage. La check-list au début de la boîte à outils peut vous aider dans ce processus.

## Abréviations

<b>BPI</b>	Bénéficiaire de protection internationale
<b>CADA</b>	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
<b>CASF</b>	Code de l'action sociale et des familles
<b>CESEDA</b>	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
<b>CHRS</b>	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
<b>CNDA</b>	Cour nationale du droit d'asile
<b>CPH</b>	Centre provisoire d'hébergement
<b>EASO</b>	European Asylum Support Office (Bureau européen d'appui en matière d'asile)
<b>GRETA</b>	Group of Experts on Action against Trafficking in Human Beings (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains)
<b>GUDA</b>	Guichet unique pour demandeurs d'asile
<b>HCR</b>	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
<b>HUDA</b>	Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
<b>MIPROF</b>	Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains
<b>OFII</b>	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
<b>OFPRA</b>	Office français de protection des réfugiés et apatrides
<b>OIM</b>	Organisation internationale pour les migrations
<b>ONDRP</b>	Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales
<b>ONU DC</b>	Office des Nations unies contre les drogues et le crime
<b>SPADA</b>	Structure du premier accueil des demandeurs d'asile
<b>TEH</b>	Traite des êtres humains

# Glossaire<sup>1</sup>

## Auto-déclaration :

Lorsqu'une victime de la traite des êtres humains signale l'exploitation/les abus qu'elle a subis/qu'elle subit sans être consciente que cela constitue une forme de traite des êtres humains.

## Auto-identification :

La reconnaissance par une victime elle-même qu'elle a été victime d'une infraction de traite des êtres humains et qu'elle a signalé leurs soupçons aux organisations ou autorités spécialisées.

## Bénéficiaire d'une protection internationale :

Une personne qui s'est vue accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire.

## Besoins spécifiques des victimes de la traite :

Selon l'article 11, paragraphe 7, de la directive 2011/36/UE (directive relative à la lutte contre la traite des êtres humains), les besoins spécifiques des victimes peuvent provenir de leur grossesse, de leur état de santé, d'un handicap, de troubles mentaux ou psychologique ou de formes graves de violences psychologiques, physiques ou sexuelles dont elles ont fait l'objet. Les États membres sont tenus de répondre aux besoins spécifiques de ces victimes.

## Demander d'asile :

Dans le contexte européen, cela fait référence à une personne qui a déposé une demande de protection en vertu de la convention de Genève et pour laquelle aucune décision définitive n'a été prise.

## Détection d'une victime de traite des êtres humains :

Processus selon lequel une potentielle situation de traite des êtres humains est détectée. A ne pas confondre avec l'identification formelle d'une victime de traite des êtres humains. La détection peut être le fait de toute personne accompagnant une victime de traite, qu'elle soit intervenant sociale, psychologue, juriste, etc. La détection n'est pas une prérogative exclusive des autorités, contrairement à l'identification formelle.

## Droits spécifiques accordés aux bénéficiaires d'une protection internationale :

les personnes qui se sont vues accorder une forme de protection internationale dans un État membre de l'UE peuvent bénéficier d'une série de droits et d'avantages liés à ce statut. Les normes de l'UE sont définies au chapitre VII de la directive 2011/95/UE (directive qualification) : protection contre le refoulement, information, maintien de l'unité familiale, titre de séjour, documents de voyage, accès à l'emploi et à l'éducation, accès aux procédures de reconnaissance des qualifications, protection sociale, soins de santé, soutien apporté aux mineurs non accompagnés, accès au logement, liberté de circulation dans l'État membre, accès aux dispositifs d'intégration et rapatriement. L'article 20 de la directive précise que, lors de la mise en œuvre du chapitre VII, les États membres tiennent compte de la situation spécifique des personnes vulnérables, notamment les victimes de la traite des êtres humains, après une évaluation individuelle de leur situation.

## Exploitation dans le cadre de la traite des êtres humains :

Selon l'article 2 et le considérant 11 de la directive 2011/36/UE (directive relative à la lutte contre la traite des êtres humains), l'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, y compris la mendicité, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude, l'exploitation d'activités criminelles, ou le prélèvement d'organes. Cela peut également concerner d'autres comportements tels que l'adoption illégale ou le mariage forcé, dans la mesure où ils remplissent les éléments constitutifs de la traite des êtres humains<sup>2</sup>.

## Identification des victimes de la traite des êtres humains :

Processus dans lequel l'autorité autorisée d'un État membre donné (le plus souvent les services répressifs) identifie les signes de la traite des êtres humains et, ayant des motifs raisonnables de croire qu'une personne pourrait être une victime de la traite, fait une déclaration à cet effet, ce qui conduit à l'assistance et au traitement de cette personne en tant que victime de ce crime.

## Identification informelle des victimes de la traite des êtres humains :

Processus d'identification, qui a été réalisé par une entité ou une personne autre que l'autorité autorisée dans un État membre de l'UE.

## Mécanisme national d'orientation :

Mécanisme visant à identifier, protéger et aider les victimes de la traite des êtres humains, par le biais de l'orientation, et impliquant les autorités publiques et la société civile concernées.

## Processus d'intégration : Aux fins de cette étude, il a été convenu de se concentrer sur la période suivante :

de l'acquisition du statut de protection internationale au moment où les bénéficiaires peuvent prétendre à la citoyenneté dans le pays d'accueil. Néanmoins, les partenaires reconnaissent que le processus d'intégration est très long et peut prendre plusieurs années.

## Protection internationale :

Selon l'article 2 (a), de la directive 2011/95/CE (directive qualification), il s'agit de l'octroi du statut de réfugié et du statut de protection subsidiaire.

## Rapporteurs nationaux ou mécanismes équivalents :

Entités statutaires ou indépendantes ou personnes désignées responsables, entre autres, du suivi de la mise en œuvre des lois, politiques et pratiques de lutte contre la traite au niveau national, et jouent un rôle clé dans la collecte de données sur la traite des êtres humains au niveau national et européen.

## Statut de protection subsidiaire :

Selon l'article 2 (g), de la directive 2011/95/UE (directive qualification), il s'agit de la reconnaissance, par un État membre, en tant que personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, d'un ressortissant d'un pays tiers qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié, mais pour lequel il existe des motifs

<sup>1</sup>..... Le glossaire est basé sur les définitions du Réseau européen des migrations et sur l'expertise des partenaires nationaux et des experts européens du projet TRIPS.

<sup>2</sup>..... Définition de la directive européenne 2011/36/UE, article 2, paragraphe 3, et considérant 11.

sérieux de croire que l'intéressé, s'il était renvoyé dans son pays d'origine ou dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, courrait un risque réel de subir des atteintes graves et qu'il ne peut ou, en raison de ce risque, ne veut pas se prévaloir de la protection de ce pays.

#### Statut de réfugié :

Selon l'article 2 (e), de la directive 2011/95/UE (directive qualification), il s'agit de la reconnaissance par un État membre de la qualité de réfugié à un ressortissant d'un pays tiers qui, craignant avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social, se trouve hors du pays dont il a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays.

#### Traite des êtres humains :

Selon l'article 2 et le considérant 11 de la directive 2011/36/UE (directive relative à la lutte contre la traite des êtres humains), le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, y compris l'échange ou le transfert du contrôle exercé sur ces personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre, à des fins d'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, de travail ou de services forcés, y compris la mendicité, d'esclavage ou de pratiques analogues à l'esclavage, de servitude, ou d'exploitation d'activités criminelles, ou de prélèvement d'organes, ainsi que, par exemple, d'autres comportements tels que l'adoption illégale ou le mariage forcé, dans la mesure où ils remplissent les éléments constitutifs de la traite des êtres humains<sup>3</sup>.

#### Victime de la traite des êtres humains :

Personne formellement identifiée par l'autorité compétente autorisée (la police dans la plupart des cas) dans un État membre de l'UE comme une victime de la traite des êtres humains sur la base de motifs raisonnables, conformément à l'article 10 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

#### Victime présumée de la traite des êtres humains :

Une personne qui n'a pas été formellement identifiée par les autorités autorisées (par exemple la police) comme une victime de la traite ou qui a refusé de passer par le processus d'identification formel, mais dont le cas présente les indicateurs de la traite des êtres humains.

<sup>3</sup>..... Cette définition s'inspire de celle du Protocole de Palerme visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies, premier instrument international à définir la traite en 2000.

## Checklist : QUE RECHERCHEZ-VOUS ?

Cette *check-list* peut être utile pour guider les nouveaux utilisateurs de la boîte à outils. Il n'y a pas de liste universelle. La liste et les réponses suivantes ne sont donc ni exhaustives ni obligatoires. Évaluez ce qui est le plus approprié en fonction de votre situation.

Si vous cochez "Non", cliquez sur la flèche ➔ pour être renvoyé à la section correspondante ci-dessous.

1. Savez-vous ce qu'est la traite des êtres humains ?	Oui	Non
2. Connaissez-vous les différentes formes d'exploitation auxquelles les victimes de la traite peuvent être soumises ?	Oui	Non
3. Souhaitez-vous suivre une formation sur ce qu'est la traite des êtres humains ?	Oui	Non
4. Connaissez-vous la procédure d'identification formelle des victimes de la traite ?	Oui	Non
5. Connaissez-vous les indicateurs de la traite ?	Oui	Non
6. Savez-vous quels sont les droits des victimes de la traite en ce qui concerne les procédures d'asile et le processus d'intégration ?	Oui	Non
7. Vous sentez-vous en mesure de mener un entretien avec les victimes de la traite bénéficiant d'une protection internationale ?	Oui	Non
8. Vous sentez-vous en mesure d'identifier les besoins liés à l'intégration des victimes de la traite bénéficiant d'une protection internationale ?	Oui	Non
9. Savez-vous comment intégrer le suivi des victimes de traite dans votre pratique professionnelle ?	Oui	Non
10. Vous sentez-vous en mesure d'orienter les victimes de traite bénéficiant d'une protection internationale vers des dispositifs appropriés en fonction de leurs besoins ?	Oui	Non
11. Vous sentez-vous en mesure de signaler une situation de traite ou informer vos partenaires ?	Oui	Non

# LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET LA PROTECTION INTERNATIONALE



## 1.1 COMPRENDRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

### 1.1.1 Définition et formes d'exploitation

La définition pertinente de la traite des êtres humains dans un contexte français est celle de **l'article 225-4-1 du Code Pénal** :

*La traite des êtres humains est le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation dans l'une des circonstances suivantes : 1° Soit avec l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime ; 2° Soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ; 3° Soit par abus d'une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, apparente ou connue de son auteur ; 4° Soit en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage. »*

Les formes d'exploitation sont mentionnées à l'article 225-4-1 du Code Pénal :

*L'exploitation mentionnée au premier alinéa du présent I est le fait de mettre la victime à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre la victime des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, de réduction en esclavage, de soumission à du travail ou à des services forcés, de réduction en servitude, de prélèvement de l'un de ses organes, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre la victime à commettre tout crime ou délit. »*

**Hors la Rue :**

**« Qu'est-ce que la traite des êtres humains ? »**

**Dispositif national Ac.Sé**

**« Traite des êtres humains »**

L'article 225-4-1 du Code Pénal prévoit que la traite des êtres humains est punie de sept ans d'emprisonnement et de 150 000 d'amende.

L'article 225-4-1 précise que la traite des êtres humains à l'égard d'un mineur est constituée même si elle n'est commise dans aucune des circonstances prévues aux 1° à 4° du I. Elle est punie de dix ans d'emprisonnement et de 1 500 000 d'amende.

L'article 225-4-2 du Code Pénal prévoit, entre autre, comme circonstance aggravante, soumise à ces mêmes peines, le fait que l'infraction soit commise à l'égard d'une personne qui se trouvait hors du territoire de la République ou lors de son arrivée sur le territoire de la République.



Pour plus d'informations concernant le cadre légal européen et international : consultez « [ANNEXE 1](#) »

## L'INFRACTION DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS



**Attention :** La traite des êtres humains à l'égard d'un mineur est constituée même si elle n'est commise dans aucune des circonstances prévues à l'article L. 225-4-1 du Code Pénal.

Si vous souhaitez avoir des exemples concrets de situations de traite, vous pouvez visionner les vidéos suivantes :

### UNICEF, « Joy »

témoignage, en anglais, d'une victime de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

**Commission européenne, « Personal testimonies of victims of human trafficking »** (en français et anglais) témoignages de victimes de traite des êtres humains (exploitation sexuelle, exploitation par le travail, contrainte à commettre des crimes et délits et servitude domestique).

**Collectif ensemble contre la traite, « Invisibles » et « Devenir »** courts métrages sur les mineurs victimes de traite inspirés de faits réels.

### 1.1.2 Les causes de la traite des êtres humains

L'Office des Nations unies contre les drogues et le crime (ONUDC) souligne que les causes de la traite sont multiples et dépendent du contexte national et de la situation individuelle de la victime<sup>4</sup>. La traite des êtres humains est généralement entraînée par des facteurs sociaux, économiques et culturels. La pauvreté, la faiblesse des structures sociales et économiques, la corruption, le manque d'emploi et d'égalité des chances, la violence contre les femmes et les enfants, la discrimination, les conflits non résolus, les déplacements forcés peuvent être différents facteurs qui exposent les victimes au risque de traite. La vulnérabilité des victimes potentielles les expose à des risques d'exploitation plus élevés. Les populations migrantes sont particulièrement exposées aux risques d'exploitation.

### ATTENTION : Différence entre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains

Le trafic illicite de migrants, défini par le protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, diffère de la traite des êtres humains. Le protocole le définit comme « le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État ». Ainsi, alors que le trafic illicite est un crime contre l'État, la traite est une violation des droits de l'homme contre une personne. De plus, la traite des êtres humains ne nécessite pas nécessairement le franchissement irrégulier d'une frontière. Toutefois, il faut noter que ces crimes peuvent aller de pair.

ONUDC, **Introduction à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants**

<sup>4</sup>..... ONUDC, *Addressing the root causes, Toolkit to Combat Trafficking in Persons*, 2017.



En 2017 et 2018, 26 268 victimes de traite ont été enregistrées dans les 28 Etats-membres de l'Union Européenne selon un rapport de la Commission européenne. Pour plus d'informations concernant les données disponibles en Europe : consultez [ANNEXE 1- « 2. Chiffres disponibles »](#)

### 1.1.3 Données disponibles sur la traite des êtres humains

Peu de données sont disponibles sur la traite des êtres humains en France. Les chiffres les plus récents peuvent se trouver dans les rapports suivants :

- MIPROF et ONDRP, [La traite des êtres humains en France. Profil des victimes suivies par les associations en 2019](#), Quatrième édition, 2020

Depuis 2017, la MIPROF et l'ONDRP publient une enquête annuelle sur le profil des victimes de traite suivies par des associations. Seule une partie des victimes de traite sont accompagnées par des associations. De plus, les victimes recensées sont celles qui ont été identifiées par les associations au regard de critères qui leurs sont propres. Dès lors, les victimes recensées dans l'enquête ne peuvent être considérées comme un échantillon représentatif. Les chiffres restent toutefois intéressants à étudier. Il ressort du rapport 2020 **qu'en 2019, 6 457 victimes ont été repérées par 37 associations en France et parmi elles, et 2 573 victimes ont été suivies par lesdites associations**. Parmi les victimes suivies par les associations, 75% étaient victime d'exploitation sexuelle et 19% étaient victimes d'exploitation par le travail. 82% des victimes étaient des femmes. 91% des victimes étaient des majeures. 74% des victimes sont originaires d'Afrique, 10% d'Europe (dont 3% de France), 4% d'Amérique du sud et des Caraïbes et 4% d'Asie. 26% des victimes sont originaires du Nigéria. Parmi ces victimes, seules 26% bénéficient d'un titre de séjour, dont 9% au titre de l'article 316-1 du CESEDA, 9% au titre d'une protection internationale et 8% au titre d'un autre motif.

- ONDRP, [Grand Angle n°52, La traite et l'exploitation des êtres humains en France : Les données administratives](#), 2019

En 2019, pour la première fois, l'ONDRP et la MIPROF ont publié un état des lieux statistique du phénomène de la traite et de l'exploitation des êtres humains, basé sur les données dont disposent les administrations françaises. Ces données permettent de connaître le nombre de victime recensées par les forces de l'ordre. Ainsi, **en 2016 et 2017, 1 593 victimes ont été identifiées par les forces de l'ordre comme victimes de traite ou d'exploitation des êtres humains (951 en 2016 et 642 en 2017)**. Pour en tirer des statistiques représentatives, les données des deux années sont agrégées. Parmi elles, 8% ont été spécifiquement victimes de traite (au sein de l'article 225-4-1 du Code pénal, 64% d'une infraction en lien avec l'exploitation à des fins sexuelles et 21% d'une infraction en lien avec l'exploitation par le travail. 76% des victimes sont des femmes, 59% sont étrangères et 29% sont mineures.

## 1.2 FORMATIONS EXISTANTES

Différents modules de formation sont disponibles sur la traite des êtres humains. Suivre une formation permet d'approfondir ses connaissances pour mieux identifier et répondre aux besoins spécifiques des victimes de traite des êtres humains. En outre, suivre des formations avec différentes organisations et institutions ouvre des perspectives de coopération à long terme.

Vous trouverez ci-dessous des liens vers des structures proposant des formations sur la traite des êtres humains :

- [Amicale du Nid](#)
- [Bus des femmes](#)
- [CCEM](#)
- [Conseil de l'Europe \(en anglais\)](#)
- [Dispositif Ac.Sé](#)
- [Forum réfugiés-Cosi](#)
- [Foyer AFJ](#)
- [France terre d'asile](#)
- [Mission d'intervention et de sensibilisation contre la traite](#)
- [Mouvement du nid](#)
- [OICEM](#)

## 1.3 DÉFIS LIÉS À L'IDENTIFICATION DES VICTIMES

### 1.3.1 Identification formelle et informelle d'une victime

L'un des principaux défis la lutte contre la traite est l'identification de la victime. Il existe deux types de procédure d'identification.

#### ► L'identification formelle :

L'identification formelle a lieu lorsqu'une autorité compétente reconnaît la personne comme une victime potentielle de la traite des êtres humains en établissant des motifs raisonnables de croire qu'une personne a été victime de traite. L'identification formelle est l'élément clé de la protection de la victime car elle peut conduire à l'ouverture de certains droits qui ne seraient pas accordés autrement.

En France, selon l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 19 mai 2015 relative aux conditions d'admission au séjour des ressortissants étrangers victimes de la traite des êtres humains ou de proxénétisme, l'identification formelle des victimes potentielles **relève exclusivement des services de police et unités de gendarmerie** lorsqu'elles estiment qu'il existe des motifs raisonnables de penser qu'un étranger est victime de traite. Elles doivent alors diligenter une enquête pour déterminer si la personne est bien victime de traite.

► **L'identification informelle :**

L'identification informelle a lieu lorsqu'un professionnel observe des signes ou des indicateurs de traite des êtres humains et réfère la victime présumée aux autorités réalisant l'identification formelle.

**L'auto-identification** est une forme d'identification informelle qui se produit lorsque la victime se reconnaît elle-même comme une victime de la traite des êtres humains.



**ATTENTION :**  
**La protection des victimes de traite des êtres humains**

Dans chaque département, l'Etat assure la protection des personnes victimes de la prostitution, du proxénétisme ou de la traite des êtres humains et leur fournit l'assistance dont elles ont besoin, notamment en leur procurant un placement dans un CHRS<sup>5</sup>.

Hormis la protection internationale, les victimes de traite des êtres humains peuvent obtenir un titre de séjour sur le fondement de leur statut de victime de traite.

Ainsi, une carte de séjour temporaire est délivrée à l'étranger qui dépose plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ou témoigne dans une procédure pénale contre une personne poursuivie pour ces mêmes infractions<sup>6</sup> sous réserve qu'il ait rompu tout lien avec cette personne. Cette carte de séjour ouvre droit à l'exercice d'une activité professionnelle. En cas de condamnation définitive de la personne mise en cause, une carte de résident est délivrée de plein droit à l'étranger ayant déposé plainte ou témoigné.

En outre, une autorisation provisoire de séjour d'une durée minimale de six mois est délivrée à l'étranger victime des infractions de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ou de proxénétisme qui, ayant cessé l'activité de prostitution (PSP) et d'insertion sociale et professionnelle<sup>7</sup>. Cette autorisation provisoire de séjour ouvre droit à l'exercice d'une activité professionnelle. Le PSP ouvre également droit à une aide financière à l'insertion sociale et professionnelle.

5 ..... CASF, Article L121-9

6 ..... CESEDA, Article L. 425-1

7 ..... CESEDA, Article L.425-4 et CASF, Article L. 121-9

### 1.3.2 Indicateurs et outils d'identification des victimes de traite des êtres humains

Selon la législation européenne, les victimes de la traite ont le droit d'être formellement identifiées et reconnues comme telles, même si elles sont déjà impliquées dans le processus d'intégration. Ce droit doit être garanti même dans les cas où la victime refuse de coopérer avec les autorités dans le cadre de la procédure pénale. La reconnaissance officielle du statut de victime de la traite peut faire partie du processus de rétablissement et encourager les victimes à révéler la véritable nature de leur histoire. Les victimes doivent être informées de leur droit à être identifiées et protégées en tant que victimes de la traite.

Plusieurs indicateurs et outils d'identification ont été développés pour aider les autorités et les professionnels à détecter les cas potentiels de traite des êtres humains. **Ces indicateurs, sans être exhaustifs, peuvent suggérer que la personne pourrait être exploitée et être victime de la traite des êtres humains.**



**ATTENTION :**  
**Catégories transversales parmi les victimes de la traite**

Les professionnels doivent garder à l'esprit les recoupements importants entre différentes situations d'exploitation et de vulnérabilité. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, d'autres catégories de besoins particuliers peuvent être pertinentes à prendre en compte.

Les victimes de traite des êtres humains peuvent également être des victimes de viols ou d'autres formes de violence, des mineurs accompagnés ou non-accompagnés, des personnes enceintes, des personnes LGBTQI, des personnes handicapées ou des personnes souffrant de troubles mentaux.

## INDICATEURS - VICTIMES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Cette liste d'indicateurs repose sur les indicateurs fournis par l'EASO dans son outil interactif d'identification des personnes avec des besoins spécifiques (IPSN).

### INDICATEURS PHYSIQUES

#### Apparence physique

- blessures résultant visiblement d'une agression ou de mesures visant à maîtriser la personne
- blessures professionnelles dues à des mesures de santé et de sécurité insuffisantes
- tatouages ou autre marques indiquant une appropriation par des exploitants

#### Santé sexuelle et génésique

- infections sexuellement transmises
- blessures de nature sexuelle
- symptômes gynécologiques ou vaginales
- inflammations ou douleurs pelviennes ou saignements irréguliers

### INDICATEURS PSYCHOSOCIAUX

#### Troubles diagnostiqués

- état de stress post-traumatique (ESPT)
- trouble de stress aigu (TSA)
- troubles de stress extrême non spécifiés
- dépression (diagnostiquée)
- trouble anxieux

#### Apparence et comportement

- variations majeures de l'appétit et/ou perte/gain de poids notable
- tendances à l'automutilation
- toxicomanie
- addictions
- conduites à risques

#### Comportement, humeur et affectif

- niveau d'excitabilité élevé
- changements d'humeur
- humeur dépressive
- crainte et perte du sentiment de sûreté et de sécurité
- apathie
- pensées morbides et suicidaires
- sensibilité accrue
- indifférence émotionnelle

#### Mécanisme de pensée

- difficultés de concentration

- revivre un événement traumatique
- évitement des stimuli associés au traumatisme
- troubles du sommeil
- confusion et désorientation
- cauchemars
- reviviscences dans la journée

#### Perception de soi-même

- sentiments de culpabilité
- sentiments de honte
- sentiment de désespoir
- sentiment d'inutilité
- détérioration de l'image de soi-même

#### Relation aux autres

- méfiance envers les autres
- méfiance et/ou crainte des autorités
- mise en retrait par rapport aux autres et isolement
- crainte et émotivité au sujet de la famille ou des personnes à sa charge
- actes semblant avoir été dictés par quelqu'un d'autre
- relation d'emprise un ou des membres de l'entourage (conjoint, famille, amis)

### INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

#### Informations sur le pays d'origine

- personne originaire d'un pays connu pour ses réseaux de traite des êtres humains

#### Traitement par les autres

- quelqu'un a profité de la situation personnelle de la personne

#### Facteurs liés à la personne

- manque de connaissance de l'endroit où la personne vit, en tenant compte de la durée de son séjour
- connaissance limitée du pays d'accueil, en tenant compte du temps que la personne y a passé
- compréhension de la langue limitée au vocabulaire relatif à une situation d'exploitation
- la personne a vécu dans le pays d'accueil pendant une longue période avant de demander une protection internationale
- La personne de sexe féminin a conçu un enfant dans le pays d'accueil/dans un autre État membre, mais le père ne fait pas partie de la demande de protection internationale, ou la relation avec le partenaire ne semble pas réelle
- un mineur non accompagné ou adulte vulnérable qui avait disparu de la procédure d'asile et qui est retrouvé/se trouve dans l'incapacité d'indiquer de manière appropriée où il était et ce qu'il a fait
- dette contractée par la personne et/ou sa famille pour financer son voyage

Pour aller plus loin, vous trouverez ci-dessous des liens vers d'autres listes d'indicateurs et outils d'identification :

#### ► Outils d'identification

- [European Commission, Guidelines](#) for the Identification of Victims of Trafficking in Human Beings.
- [IOM, Main indicators](#) for the identification of victims of trafficking.
- [ONU DC : Livret synthétique](#) présentant les indicateurs sur la traite des êtres humains.
- [La Cimade : Livret synthétique](#) sur l'identification et l'accompagnement des victimes de traite (indicateurs page 9).
- [Amicale du Nid : Guide de l'accompagnement](#) des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, 2016 (indicateurs page 7 à 10).
- [France Terre d'Asile : Guide de l'identification](#) des personnes migrantes victimes de traite des êtres humains en Europe, présentant des indicateurs détaillés par type d'exploitation (indicateurs page 28 à 50).
- [Dispositif national Ac.Sé : Guide pratique](#) - identifier, accueillir et accompagner les victimes de la traite des êtres humains.

#### ► Outils d'identification des mineurs victimes de traite des êtres humains

- Collectif ensemble contre la traite des êtres humains :  
[Livret Accompagner les enfants victimes de traite](#) et éviter la traite des mineurs, #Devenir (indicateurs page 10 à 13)  
[Livret Des enfants victimes de traite](#) des êtres humains en France, #Invisibles (indicateurs page 10).
- [Hors la rue : Guide d'intervention](#) auprès des mineurs victimes de traite des êtres humains, Mieux accompagner les mineurs contraints à commettre des délits (indicateurs page 24 à 30).
- [MIPROF : Guide de l'action](#) de l'éducateur.trice auprès du.de la mineur.e victime de traite des êtres humains.

#### ► Outils d'auto-identification

- [Ac.Sé : Bande dessinée](#) sur la traite des êtres humains.
- [ONU DC, « Human trafficking »](#), dessiné animé sur la traite des êtres humains.
- [France Terre d'Asile : Flyers et affiches](#) disponibles en sept langues permettant la sensibilisation et l'auto-identification des victimes de traite des êtres humains, destinés aux publics hébergés en CADA.

### 1.3.3 Identification des victimes pendant la procédure d'asile et le processus d'intégration

Les victimes de la traite des êtres humains ont été définies dans la législation européenne comme une catégorie de demandeurs

d'asile ayant des besoins particuliers. Les États membres sont tenus d'identifier et d'évaluer les besoins particuliers du demandeur et d'en tenir compte dans les dispositions relatives aux conditions d'accueil. En outre, la directive Qualification stipule au chapitre 7 relatif au contenu de la protection internationale que « *Lorsqu'ils appliquent le présent chapitre, les États membres tiennent compte de la situation spécifique des personnes vulnérables* », en citant notamment les victimes de la traite des êtres humains. L'article 20, paragraphe 4, précise que cette disposition « *ne s'applique qu'aux personnes dont les besoins particuliers ont été constatés après une évaluation individuelle de leur situation* ».

Les résultats du projet TRIPS indiquent que l'article 20(4) est appliqué sur la base de l'examen préalable effectué pendant la procédure d'asile, sans nouvelle évaluation formelle après l'obtention du statut de protection. Or compte tenu des lacunes dans le processus d'identification des besoins spécifiques des demandeurs d'asile, il existe un risque élevé que les victimes de la traite ne soient pas correctement identifiées au cours de la procédure d'asile et, conséquemment, qu'elles ne soient pas identifiées durant leur parcours d'intégration. L'absence d'une nouvelle évaluation de la vulnérabilité après l'octroi de la protection internationale est donc une occasion manquée d'identifier et de fournir un soutien adapté aux victimes de la traite.

Pour plus de détails sur les conclusions du projet TRIPS, vous pouvez consulter le rapport comparatif européen et les rapports de synthèse nationaux élaborés dans le cadre du projet TRIPS disponible sur le site internet de Forum réfugiés-Cosi.

Ainsi en France, la vulnérabilité est évaluée par l'OFII lors de l'enregistrement du dépôt de la demande d'asile au GUDA<sup>8</sup>. Cette évaluation doit permettre de proposer des conditions matérielles adaptées aux besoins du demandeur, notamment en termes d'hébergement. En pratique, l'évaluation de la vulnérabilité réalisée par l'OFII se fonde sur un questionnaire et ne recouvre que l'identification de vulnérabilités objectives (grossesse, maladie, handicap, âge). Une situation de traite des êtres humains est donc rarement détectée lors de l'entretien de vulnérabilité réalisé par l'OFII. Les besoins spécifiques d'un demandeur d'asile peuvent toutefois être signalés à l'OFII à une étape ultérieure de la procédure d'asile et pris en compte<sup>9</sup>. Les informations attestant d'une situation particulière de vulnérabilité sont ensuite transmises par l'OFII à l'OFPRA qui pourra aménager en fonction les procédures et conditions d'examen de la demande d'asile.

Après l'obtention de la protection internationale, il n'est pas prévu de nouvel entretien d'évaluation de la vulnérabilité. Un entretien individuel et personnalisé est prévu à l'OFII dans le cadre du parcours personnalisé d'intégration républicaine<sup>10</sup>. Il a pour objectif d'évaluer la situation administrative et personnelle et les besoins de la personne, de prescrire les formations civiques et linguistiques et d'orienter vers les services de proximité facilitant l'intégration. L'objectif et les conditions de mise en œuvre de cet entretien ne permettent pas de déceler des vulnérabilités subjectives telles que la traite des êtres humains. Ainsi, seules les personnes déjà identifiées comme vulnérables durant la procédure d'asile peuvent bénéficier de dispositions particulières durant leur processus d'intégration, notamment en termes d'hébergement. Les besoins spécifiques d'un bénéficiaire de protection internationale peuvent toutefois être signalés à l'OFII par des professionnels.



Pour plus d'informations concernant l'identification des victimes de traite pendant la procédure d'asile et le processus d'intégration dans le cadre européen : consultez ANNEXE 1 - « 4. Identification des victimes deTEH »

<sup>8</sup>..... CESEDA, Articles L.522-1 à L.522.5

<sup>9</sup>..... CESEDA, Articles L.522-1 à L.522.5

<sup>10</sup>..... CESEDA, Articles L.413-1 à L.413-6

## PARCOURS D'ASILE ET D'INTÉGRATION

### ÉTAPE 01

Structure de premier accueil pour demandeur d'asile (SPADA) :  
Pré-enregistrement de la demande d'asile.

### ÉTAPE 02

Guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA) :  
Enregistrement de la demande d'asile à la préfecture, entretien d'évaluation des vulnérabilités par un agent de l'OFII et offre potentielle d'hébergement.

**! Attention :** L'entretien d'évaluation des vulnérabilités conduit par l'OFII se concentre sur les vulnérabilités objectives. Il est rare que les besoins spécifiques des victimes de traite soient identifiés à ce stade.

### ÉTAPE 03

Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) :  
Envoi du dossier et entretien.  
Garanties procédurales pour les victimes de traite des êtres humains identifiées ou signalées à l'OFPRA.

Cour nationale du droit d'asile (CNDA) :  
Recours en cas de rejet OFPRA.

### ÉTAPE 04

Obtention de la protection internationale.

### ÉTAPE 05

Après l'obtention de la protection internationale :

- Obtention du titre de séjour
- Ouverture des droits.

### ÉTAPE 06

Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) :

- Signature du Contrat d'intégration républicaine (CIR)
- Test linguistique écrit et oral
- Entretien personnalisé : situation administrative et personnelle ; évaluation des besoins ; prescription de formations ; orientation vers les services de proximité facilitant l'intégration.

**! Attention :** L'entretien personnalisé conduit par l'OFII se concentre sur l'évaluation des besoins de formations linguistiques et professionnelles. Il est rare que les besoins spécifiques des victimes de traite soient identifiés à ce stade.

### ÉTAPE 07

Prestataires de l'OFII :

- Formation civique (4 jours) : Formation sur les principes et valeurs de la France et sur le fonctionnement de la société française : les institutions françaises, la santé, le travail, le logement, les dispositifs de soutien aux parents, la petite enfance et les modes de garde, l'école, l'orientation scolaire et les droits des enfants
- Si nécessaire, formation linguistique pour atteindre le niveau A1 (de 100h à 600h).

### ÉTAPE 08

OFII : Entretien de fin de parcours d'intégration :

- Bilan des formations suivies
- Information sur l'offre de service de proximité facilitant l'intégration
- Orientation vers Pôle Emploi ou une mission locale pour bénéficier d'un entretien approfondi en orientation professionnelle et d'un accompagnement favorisant l'insertion professionnelle.

## 1.4 QUELLES GARANTIES POUR LES VICTIMES EN MATIÈRE DE PROTECTION INTERNATIONALE ?



Pour plus d'informations sur les garanties pour les victimes en matière de protection internationale en droit européen : consultez [ANNEXE 1 - « 5. Les garanties pour les victimes de traite »](#)

**En France**, les garanties pour les bénéficiaires de protection internationale sont définies dans le CESEDA, Livre II, Titre V. Dans l'application des droits accordés aux bénéficiaires de protection internationale, **« il est tenu compte de la situation spécifique des personnes vulnérables ayant des besoins particuliers »**<sup>11</sup>.

Ces droits sont les suivants :

- Accompagnement personnalisé pour l'accès à l'emploi et au logement après la signature du contrat d'intégration républicaine<sup>12</sup>
- Réunification familiale<sup>13</sup>
- Représentation légale pour les mineurs non accompagnés<sup>14</sup>
- Délivrance d'un document de voyage dénommé « titre de voyage pour réfugié »<sup>15</sup>

En outre, lorsqu'une personne obtient une protection internationale, elle relève du droit commun et bénéficie des mêmes droits qui en découlent :

- Accès aux soins
- Accès aux prestations sociales et familiales
- Accès au marché de l'emploi et à la formation
- Accès à l'hébergement et au logement

11..... CESEDA, Articles L. 561-14 à L561-16

12..... CESEDA, Articles L. 561-14 à L561-16

13..... CESEDA, Articles L.561-2 à L561-5

14 ..... CESEDA, Articles L. 561-14 à L561-16

15..... CESEDA, Articles L561-9 à L561-13

**IDENTIFIER  
LES VICTIMES ET LEURS  
BESOINS SPÉCIFIQUES DANS  
LE CADRE DU PROCESSUS  
D'INTÉGRATION**



Lorsque vous maîtrisez la notion de traite des êtres humains et les indicateurs pour identifier une potentielle victime (partie 1), vous pouvez repérer une potentielle victime de traite des êtres humains parmi le public que vous accompagnez et souhaitez évaluer ses besoins.

## 2.1 CONSEILS POUR RÉALISER DES ENTRETIENS AVEC DES VICTIMES DE TRAITE POTENTIELLES

### 2.1.1 Centrer sur les besoins et adapter son discours

Plusieurs points de vigilance à garder en mémoire si vous souhaitez mener un entretien avec une potentielle victime de traite des êtres humains :

#### ► Centrer sur les besoins et non sur le statut de la victime

Le concept de traite des êtres humains peut être inconnu des victimes elles-mêmes ou, si elles le connaissent, la réalité juridique de ce concept ne leur est généralement pas familière. Elles se reconnaissent par ailleurs rarement comme victimes. Il peut donc être inefficace, voire contreproductif, de commencer à aborder leur situation ou vos doutes quant à cette situation, en parlant de « traite » ou en disant à la personne qu'elle est « victime ».

**Le fait que la personne reconnaisse sa situation de traite n'est pas un préalable indispensable pour travailler à l'identification de ses besoins spécifiques.** Si vous avez un faisceau d'indices que vous jugez suffisant, il est souhaitable de s'intéresser aux besoins spécifiques de cette personne. La prise en compte de ses besoins peut dans certains cas conduire à l'identification de la situation de traite et d'exploitation par vous, par la personne ou par d'autres acteurs.

Il est préférable d'éviter de poser des questions directes sur les violences subies et proscrire les questions insistantes lorsque la personne ne souhaite pas s'exprimer. La narration des violences peut conduire à une réminiscence des traumatismes vécus et ainsi bloquer la communication. **L'entrée par les besoins est en ce sens pertinente car elle permet d'aborder des situations très concrètes comme l'hébergement, la santé ou encore la sécurité.** Ces sujets permettent progressivement d'établir un lien de confiance : la personne comprend que vous vous intéressez à son bien-être et à sa protection et peut progressivement se tourner vers vous ou votre organisation pour demander de l'aide. **Il convient de respecter la temporalité propre à chaque victime.**

Pour s'assurer du bien-être de la personne, au début de l'entretien, vous lui rappeler qu'elle peut **faire une pause ou mettre fin à l'entretien à tout moment.** Un mot ou un mouvement de code peuvent être convenus entre la victime et vous pour que cette dernière indique quand elle ne se sent plus à l'aise. Si vous constatez que la personne semble mal à l'aise, vous devez lui proposer une pause ou une interruption de l'entretien, sans qu'elle se sente en position d'échec. Il est bon de terminer l'entretien sur une note positive et plus légère.

#### ► Adapter son discours

Lors d'entretiens avec des victimes potentielles de traite, il faut **adapter son discours au parcours et à la personnalité de la victime.** Les besoins des victimes diffèrent et restent liés à chaque situation per-

sonnelle en fonction de l'âge, du sexe, de l'identité de genre, de la situation familiale, de l'état physique et/ou psychologique de la victime, de la forme d'exploitation subie, de la route migratoire et du soutien obtenu pendant la procédure d'asile. Il ne faut donc pas avoir d'a priori sur les besoins de la victime et rester ouvert aux besoins qu'elle exprime, qui peuvent être différents de ce que l'on attend. **Il convient également d'adapter son discours au niveau d'éducation et de compréhension de la victime.** Il faut s'assurer régulièrement au cours de l'entretien que la victime comprend bien les enjeux de la discussion.

En outre, il faut **adapter son discours en fonction du temps que vous avez à consacrer à la victime.** Selon votre profession, vos missions et la structure dans laquelle vous travaillez, il n'est pas forcément opportun d'aborder tous les sujets avec une potentielle victime ni de les aborder en profondeur. Vous pouvez n'aborder que certains sujets, qui vous semblent prioritaires ou pour lesquels vous vous sentez les plus à même d'apporter une aide à la victime. Vous devez garder en tête qu'une victime s'exprimera mieux avec une personne en qui elle a confiance et parfois seulement après plusieurs entretiens. Si vous n'avez que peu de temps à consacrer à une potentielle victime de traite, concentrez-vous sur l'identification de ses besoins les plus fondamentaux et sur son orientation vers des structures ou dispositifs adaptés, qui pourront prendre plus de temps pour accompagner la victime. La victime doit être clairement informée des possibilités que vous avez de l'aider concernant les besoins identifiés, et des éléments qui ne font pas partie de vos missions. **Par ailleurs, il convient de noter que les temps de discussions informelles, lors d'une pause par exemple, peuvent également aider la victime à libérer la parole.**

Enfin, gardez en tête que **vous n'êtes pas membre des forces de l'ordre ou de la justice.** Votre rôle n'est pas de réaliser une identification formelle de la victime de traite ou de qualifier juridiquement les faits. Il n'est donc pas nécessaire de vouloir retracer avec précision le parcours de la victime ou bien de poser des questions insistantes. L'objectif reste d'identifier les besoins de la victime et de l'orienter vers les dispositifs adéquats.

Vous pouvez vous référer aux outils et conseils suivants pour interroger les victimes et identifier leurs besoins spécifiques dans un environnement sûr.

Documents disponibles en anglais :

- [UNODC's ethical and safety recommendations for interviewing trafficked women and children](#)
- [WHO ethical and safety recommendations for interviewing trafficked women, 2003](#)
- [Project "Time for needs: Listening, Healing, Protecting. A Joint Action for an Appropriate Assessment of Special Needs of Victims of Torture and Violence"](#)

### 2.1.2 Lieux et participants à l'entretien

#### ► Lieu de l'entretien

Les lieux d'entretien doivent être choisis en concertation avec les victimes. Un espace privé doit être privilégié. Si l'entretien est mené dans un espace public, la confidentialité constitue un véritable défi et vous devez vous assurer que d'autres personnes ne sont pas en mesure d'entendre la conversation. Si cela ne peut être garanti, l'entretien doit être reporté ou un autre lieu doit être convenu avec les victimes.

**La disposition de la pièce doit également être appropriée et offrir un environnement sûr.** Si possible, la victime de la traite doit pouvoir faire face à la sortie ; la pièce doit avoir une fenêtre ; les chaises doivent être placées en cercle de sorte que les personnes présentes dans la pièce soient assises en triangle, et il ne doit pas y avoir d'écran d'ordinateur bloquant le milieu de la table. Des mouchoirs et de l'eau doivent être mis à la disposition de la victime.

#### ► **Participants à l'entretien**

Des efforts seront faits pour **prendre en compte les préférences de la victime concernant le sexe de son interlocuteur**, bien que cela ne soit pas toujours possible. Lorsque cela n'est pas possible, la victime doit en être informée et il lui sera précisé qu'elle peut renoncer à l'entretien si elle le souhaite.

Si d'autres personnes participent à l'entretien, **leur rôle respectif doit être clairement expliqué à la victime**. De plus, il est nécessaire d'expliquer à la victime que toutes les personnes présentes sont tenues de respecter la confidentialité des échanges.

#### ► **Interprétariat et médiation interculturelle**

La participation d'un interprète ou d'un médiateur interculturel peut être organisée en fonction des souhaits de la victime. L'interprète ou le médiateur interculturel doit s'engager à respecter un **accord de confidentialité et celui-ci doit-être rappelé à la victime au début de l'entretien**.

Vous devez être conscients que la nationalité, l'ethnie ou le sexe de l'interprète peuvent constituer un obstacle pour certaines victimes de révéler leur situation. Il convient donc de demander à la personne ce qu'elle préfère, avant que l'entretien n'ait lieu, et d'essayer, dans la mesure du possible, de tenir **compte de ses choix**. Lorsque cela n'est pas possible, la victime doit en être informée et il lui sera précisé qu'elle peut renoncer à l'entretien si elle le souhaite.

**Au début de l'entretien, assurez-vous que la victime et l'interprète ou médiateur interculturel se comprennent.** Cela signifie qu'ils parlent et comprennent réellement la même langue et qu'ils ont un rapport de confiance. Si ce n'est pas le cas, l'entretien doit être interrompu, la raison pour laquelle ils ne se comprennent pas doit être évaluée et un report de l'entretien doit être envisagé.

Il peut être important de vérifier occasionnellement si l'interprète ou le médiateur est effectivement impartial et ouvert au groupe de bénéficiaires potentiels. La pratique doit être étayée par un règlement interne, par exemple un code de conduite et un mécanisme de plainte - si possible, cela doit être expliqué au bénéficiaire.

### **2.1.3 Protéger la vie privée et assurer la sécurité**

C'est à la victime de la traite de décider si elle souhaite ou non discuter de sa situation personnelle. **Vous devez aider les personnes dans le processus de prise de décision, en leur fournissant des informations sur les avantages et les risques éventuels de la divulgation de ses informations**, afin que leur consentement éclairé soit obtenu.

**Toutes les informations recueillies au cours de l'entretien et fournies par la victime présumée doivent être soigneusement conservées et protégées.** Elles ne doivent être partagées qu'avec les parties prenantes concernées et avec le consentement de la personne. La victime présumée doit être informée des mesures de protection des données<sup>16</sup>.

### **2.1.4 Participation égale et autonomisation de la victime**

La participation éthique des victimes de la traite consiste à les traiter d'égal à égal, c'est-à-dire comme des agents dotés de pouvoir, plutôt que comme des victimes impuissantes. Elles sont les mieux placées pour savoir quels sont leurs besoins. Les survivants de la traite peuvent manifester les effets de leur situation antérieure dans leur façon de gérer les relations de pouvoir. Il faut donc veiller à établir un bon équilibre des pouvoirs dans la relation avec la victime. Pour parvenir à une participation égale, vous devez chercher un moyen de responsabiliser la victime, de lui donner une forme de contrôle sur le processus de l'entretien.

Vous trouverez ci-dessous quelques conseils :

- Assurez-vous, au début de tout échange, d'expliquer clairement les raisons pour lesquelles vous réalisez un entretien avec la victime et rappelez-lui la confidentialité de l'entretien.
- Ne vous engagez pas sur des choses qui ne relèvent pas de vos attributions ou que vous n'avez pas les moyens de réaliser, même si cela repose sur vos bonnes intentions : une victime de la traite a souvent été victime de multiples mensonges, de fausses promesses, de tromperies, d'abus de confiance, etc. Un tel comportement, même involontaire, peut entraver, voire rompre, toute relation de confiance.
- Demandez toujours à la victime si elle a compris ce qui a été dit ou les informations partagées. N'hésitez pas à répéter et demandez-lui toujours si elle a des questions, des commentaires ou des inquiétudes.
- À la fin de l'entretien, résumez ce qui a été convenu et informez la victime de ce qui va se passer ensuite, et de qui fait quoi. Expliquez toutes les options et planifiez ensemble les étapes suivantes.
- Informez la victime de ses droits et des procédures qui s'appliquent à elle.

### **2.1.5 Comment réagir à un témoignage d'exploitation ?**

Si une victime présumée révèle qu'elle a été victime de la traite ou qu'elle est actuellement exploitée, vous pouvez vous référer aux principes directeurs suivants :

- Veillez à avoir une réaction calme et sensible, écoutez attentivement le témoignage, et reconnaissez la situation.
- Tenez compte des besoins actuels de la victime, immédiats, à moyen et à long terme, en fonction de sa situation individuelle.
- Évaluez la sécurité actuelle de la victime et déterminez si elle peut accéder à un lieu sûr (avec le consentement de la victime).
- Évaluez les besoins de la victime et la manière dont elle souhaite être soutenue (avec l'accord de la victime).
- Évaluez si la victime a besoin d'une assistance médicale immédiate et orientez-la en conséquence.
- Contactez votre supérieur hiérarchique et/ou le responsable de la lutte contre la traite des êtres humains de votre structure pour obtenir un soutien et des conseils conformément à votre procédure interne.
- Si nécessaire, adressez-vous à une organisation spécialisée dans la lutte contre la traite des êtres humains (voir partie 3.2 : liste de contacts).

<sup>16</sup> En France, la protection des données personnelles est encadrée par la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés ». La loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a modifié la loi « Informatique et Libertés » pour l'adapter aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable partout dans l'UE depuis le 25 mai 2018. Ce nouveau cadre juridique renforce les droits de chaque citoyen européen sur la protection de ses données personnelles et responsabilise les acteurs traitant ces données.

## GUIDE DE L'ENTRETIEN - CHECK-LIST

### Avant l'entretien :

- Les lieux d'entretien doivent être choisis en consultation avec les victimes.
- La disposition de la pièce doit également être appropriée et offrir un environnement sûr.
- L'entretien doit être mené par une personne ayant l'expérience des entretiens avec des personnes vulnérables. Si ce n'est pas le cas, le professionnel doit se référer à un expert de la traite des êtres humains pour obtenir des orientations et des conseils.
- Il faut s'efforcer de prendre en compte les préférences de la victime quant au sexe de son interlocuteur et de l'éventuel interprète ou médiateur interculturel.
- Les rôles respectifs des participants à l'entretien doivent être clairement expliqués à la victime.

### Au début de l'entretien :

- S'assurer que la victime et l'interprète ou médiateur interculturel se comprennent.
- La victime présumée doit être informée des mesures de protection et de confidentialité.
- Expliquez clairement l'objectif de l'entretien, les raisons pour lesquelles, la victime a un tel entretien, et ce que vous espérez obtenir. Assurez-vous qu'elle est d'accord avec cela.
- Une pause pendant l'entretien doit être proposée à la victime lorsqu'il est constaté que la situation est pénible.
- Sauf nécessité, évitez de poser des questions directes sur les violences subies.
- Gardez à l'esprit que la personne n'est peut-être pas consciente d'être une victime de la traite.
- Ne vous engagez pas sur des choses qui ne relèvent pas de vos attributions ou que vous n'avez pas les moyens de les réaliser.
- Demandez toujours à la victime si elle a compris ce qui a été dit ou les informations partagées.

### Après l'entretien :

- Terminez l'entretien sur une note positive et légère pour obtenir un certain niveau de confort.
- À la fin de l'entretien, résumez ce qui a été convenu et informez la victime de ce qui va se passer ensuite, et de qui fait quoi. Expliquez toutes les options et planifiez ensemble les étapes suivantes.
- Informez la victime de ses droits et de toutes les procédures qui s'appliquent à elle.
- Orientez-la vers d'autres services appropriés si nécessaire.

## 2.2 IDENTIFICATION DES BESOINS SPÉCIFIQUES DES VICTIMES DE LA TRAITE BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

Le tableau ci-dessous présente une classification des besoins que peuvent avoir les victimes de la traite bénéficiaires d'une protection internationale. Vous y trouverez des exemples de questions que vous pourriez poser pour vous aider à obtenir des informations de la part du bénéficiaire afin d'identifier ses besoins et d'y répondre. Ces questions sont des suggestions pour vous aider à structurer les entretiens, de l'entretien initial aux entretiens d'approfondissement. Vous pouvez également choisir d'utiliser ces questions comme guide pour comprendre quelles informations vous devez rechercher et sont utiles pour identifier les besoins des victimes.



### ATTENTION : Points de vigilance

Cette liste des besoins n'est ni exhaustive ni obligatoire. Vous devez adopter une approche individualisée en fonction du parcours, de la situation et de la personnalité de la victime. Vous devez **choisir quelles questions poser en fonction des thématiques à explorer**, en omettant certaines questions et en en ajoutant d'autres. Avec le temps, vous parviendrez à mieux comprendre quelles questions sont pertinentes et sur quels aspects vous avez besoin de plus d'informations.

Vous devrez prendre en compte le fait que la situation présente ou passée de traite a des conséquences sur le comportement de la victime. Vous pouvez trouver ses déclarations incohérentes ou peu claires chronologiquement. Cependant, une personne peut être très confuse lors d'un entretien mais parfaitement claire lors d'un autre. **Il peut être nécessaire d'aborder à plusieurs reprises le même sujet ou de demander des clarifications.** En outre, des informations pertinentes peuvent être communiquées à des moments inattendus de l'entretien. Vous pouvez donc, en plus de questions prévues, poser des questions plus ouvertes et générales (« Comment vous sentez-vous ? », « Y a-t-il quelque chose qui vous perturbe ? »).

Lorsque vous commencez à mener des entretiens avec des victimes de traite, **il est conseillé de demander à un collègue plus expérimenté de vous aider** et de vous faire part de ses commentaires. Comme le travail consistant à interroger des victimes de traite est difficile sur le plan professionnel et psychologique, il est important que vous disposiez vous-même d'un soutien régulier et fiable (par exemple, un débriefing avec des collègues de l'équipe ou des spécialistes).

**BESOINS  
SPÉCIFIQUES****QUESTIONS À POSER /  
THÉMATIQUES À ABORDER****DE LA PROCÉDURE D'ASILE À LA PROTECTION INTERNATIONALE****Assistance et soutien  
fournis pendant  
la procédure d'asile  
et d'intégration**

- Avez-vous été accompagné pendant la procédure d'asile ?
- Si oui, cette aide a-t-elle continué lorsque vous avez obtenu la protection internationale ?
- Êtes-vous soutenu par les mêmes personnes/associations ?
- Qui vous aide/vous a aidé dans votre processus d'intégration (ONG, autorités locales ou nationales...) ?
- Que font-ils/quels types de soutien/services vous ont été proposés ?

**QUESTIONS À POSER SI LA PERSONNE S'IDENTIFIE  
COMME VICTIME DE TRAITE**

- Savaient-ils que vous étiez une victime de la traite ?
- Si oui, qu'ont-ils fait pour vous aider ?
- Si non, pourquoi ne leur avez-vous pas dit ?

**Conditions d'accueil  
adéquates et dignes**

- Où viviez-vous lorsque vous avez durant la procédure d'asile ?
- Y habitez-vous encore maintenant ?
- Depuis le début de la procédure d'asile jusqu'à aujourd'hui, avez-vous été déplacé d'un logement à un autre ?
- D'un quartier à un autre ?

**QUESTIONS À POSER SI LA PERSONNE S'IDENTIFIE  
COMME VICTIME DE TRAITE**

- Avez-vous vécu avec vos trafiquants ?
- Y vivez-vous encore ?
- Si non, comment vous êtes vous échappé ?

**Identification**

- Êtes-vous allé à la police durant la procédure d'asile ?
- Pour quelles raisons ?
- Que s'est-il passé ?

**QUESTIONS À POSER SI LA PERSONNE S'IDENTIFIE  
COMME VICTIME DE TRAITE**

- Avez-vous été identifié par les autorités/police ou par

**BESOINS  
SPÉCIFIQUES****QUESTIONS À POSER /  
THÉMATIQUES À ABORDER**

une ONG comme une victime de la traite des êtres humains ?

- Si oui, pourquoi/quand/dans quelle(s) circonstance(s) ?
- Avez-vous reçu un soutien quelconque dans ce processus d'identification ?

**PROTECTION SOCIALE****Délivrance rapide  
des documents**

- Avez-vous reçu vos documents d'état civil et votre permis de séjour ?
- Si non, combien de temps avez-vous attendu ?
- Savez-vous pourquoi vous avez attendu si longtemps ?
- Y a-t-il quelque chose que nous puissions arranger ou pour lequel nous puissions vous aider ?
- Avez-vous des problèmes pour accéder aux services sociaux/aux allocations ?
- Êtes-vous soutenu dans cette démarche ?

**Accès à l'information**

- Avez-vous reçu des informations sur vos droits d'accès aux prestations sociales, sur les procédures administratives ?
- Avez-vous reçu une aide pour accéder aux prestations sociales ?

**Accès rapide aux  
droits sociaux**

- Recevez-vous une aide financière (par ex APL, RSA, CAF) ?
- Si oui, de qui ?
- Est-elle suffisante ?
- Si vous attendez toujours d'avoir accès aux prestations sociales, savez-vous pourquoi ?
- Y a-t-il quelque chose que nous puissions corriger ou aider ?
- Comment parvenez-vous à couvrir vos besoins essentiels ?

**Accès à la réunification  
familiale**

- Avez-vous été informé de la procédure de réunification familiale ?
- Si oui, êtes-vous soutenu dans cette procédure ?
- Si non, aimeriez-vous avoir plus d'informations et/ou être soutenu ?
- Avez-vous entamé la procédure de réunification familiale ?
- Quand avez-vous commencé ?

## BESOINS SPÉCIFIQUES

## QUESTIONS À POSER / THÉMATIQUES À ABORDER

- Comment ?
- Quel est l'état actuel du processus ?
- Y a-t-il des difficultés ?
- Qu'est-ce qui pourrait vous aider concernant le processus de réunification familiale ?

## ACCÈS A UN LOGEMENT

### Accès et conditions d'un logement sûr et pérenne

- Où êtes-vous hébergé / logé ?
- Cet hébergement / logement est-il pérenne ?
- Quelles sont les conditions d'accès à cet hébergement / logement ?
- Que pensez-vous de l'endroit où vous vivez ?
- Aimez-vous la ville/région où vous vous trouvez ?
- Vous sentez-vous en sécurité dans votre logement ?
- Sortez-vous dans la journée ?
- Avez-vous une clé de la maison/de l'appartement ?
- Comment est l'atmosphère dans votre logement ?
- Avec qui vivez-vous ?
- Êtes-vous logés avec des personnes que vous connaissez ?
- Cela vous convient-il ?
- Quelqu'un a-t-il déjà essayé de vous rendre visite depuis que vous avez obtenu votre protection internationale ?
- Comment cela s'est-il passé ?
- Dans quel but ? (précisez si les visiteurs étaient des amis, des travailleurs sociaux/professionnels ou des personnes qui représentaient un risque pour la personne).

### QUESTIONS À POSER SI LA PERSONNE S'IDENTIFIE COMME VICTIME DE TRAITE

- Des mesures spéciales ont-elles été prises pour vous éloigner de votre trafiquant ?
- Par qui ?
- Comment ?

## BESOINS SPÉCIFIQUES

## QUESTIONS À POSER / THÉMATIQUES À ABORDER

### Bénéficiaire d'une aide financière pour accéder au logement

- Avez-vous besoin d'une aide financière pour payer votre hébergement / logement ?
- Si oui, avez-vous déjà demandé une aide financière ?
- L'avez-vous obtenue ?
- Souhaitez-vous du soutien pour demander cette aide ?

## SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE

### Être informé pour accéder aux soins médicaux

- Comment vous sentez-vous ?
- Avez-vous des problèmes de santé ?
- Avez-vous consulté un médecin depuis votre arrivée ?
- Si non, pourquoi ?
- Souhaitez-vous en voir un maintenant ?
- Le cas échéant :
- Avez-vous vu un gynécologue depuis votre arrivée ?
- Avez-vous été informé(e) de vos droits en matière d'accès aux soins médicaux ?

### Bénéficiaire d'un accès effectif aux soins médicaux

- Recevez-vous actuellement des soins médicaux ?
- Si oui, de quel type ?
- Avez-vous un médecin généraliste ?
- Êtes-vous satisfait ?
- Vous sentez-vous à l'aise avec lui/elle ?
- Une organisation ou une autorité locale/nationale vous aide-t-elle dans le domaine de l'accès aux soins ?
- Si non, avez-vous besoin d'aide ?

### Bénéficiaire d'un soutien en matière de santé mentale

- Comment vous sentez-vous ?
- Quels sont vos sentiments en ce moment ?
- Dormez-vous bien ?
- Faites-vous des cauchemars ?
- Êtes-vous anxieux ? Inquiet ?
- Aimerez-vous parler de ces questions avec quelqu'un ?
- Bénéficiez-vous d'un soutien psychologique ?
- Si oui, qui assure ce soutien ?
- Comment l'avez-vous obtenu ?

**BESOINS  
SPÉCIFIQUES****QUESTIONS À POSER /  
THÉMATIQUES À ABORDER**

- Si non, avez-vous besoin d'un soutien psychologique ?
- Avez-vous des difficultés pour accéder à un soutien psychologique ?
- Si oui, lesquelles ?
- Avez-vous besoin d'un soutien ?

**Avoir le choix du genre  
des professionnels  
de la santé**

- Pourriez-vous parler ouvertement de ce qui vous est arrivé en présence d'un homme/une femme ?
- Vous sentiriez-vous plus à l'aise en présence d'un homme/une femme ?

**Avoir une communauté  
de référence fiable**

- Avez-vous des amis ?
- Pouvez-vous les recevoir dans votre logement ?
- Comment vous sentez-vous ici/dans ce pays ?
- Comment vous repérez-vous dans la ville ?
- Aimerez-vous participer à des activités sociales ou de groupe ?
- Quel genre d'activités ?

**ÉDUCATION ET EMPLOI****Surmonter la barrière  
de la langue**

- Avez-vous pu apprendre la langue de votre pays d'accueil ?
- Comment l'avez-vous apprise ?
- Si non, quels types de difficultés rencontrez-vous dans le processus d'apprentissage ?
- Bénéficiez-vous du soutien d'organisations/autorités dans ce domaine ?
- En avez-vous besoin ?

**S'autonomiser  
et devenir  
indépendant**

- Avez-vous été en mesure de travailler pendant la procédure d'asile / depuis l'obtention de la protection internationale ?
- Avez-vous actuellement un emploi ?
- Comment avez-vous trouvé votre emploi ?
- Avez-vous reçu une aide de l'agence nationale pour l'emploi ou d'autres institutions nationales ?
- Pensez-vous qu'ils ont pris en compte votre situation et vos besoins ?
- Avez-vous un projet professionnel ?
- Qu'aimeriez-vous faire ?

**BESOINS  
SPÉCIFIQUES****QUESTIONS À POSER /  
THÉMATIQUES À ABORDER**

- Que souhaitez-vous faire dans un avenir proche en matière d'emploi ?
- De quoi auriez-vous besoin en particulier ?
- Les prestations que vous recevez sont-elles suffisantes pour vous nourrir et vous habiller (notamment si la personne a des enfants) ?
- Envoyez-vous de l'argent à votre famille ?
- Parvenez-vous à mettre de l'argent de côté ?

**QUESTIONS À POSER SI LA PERSONNE S'IDENTIFIE  
COMME VICTIME DE TRAITE**

- Sont-ils au courant de votre passé de trafiquant, de votre statut de protection internationale ?
- Avez-vous une dette à rembourser ?
- Quelle somme ?
- Savez-vous à quoi sert cette dette ?
- A qui devez-vous la rembourser ?
- Combien avez-vous déjà payé ?

**Assurer  
un environnement  
de travail sûr**

- Avez-vous été informé des droits des travailleurs et du risque d'abus en matière de travail ?
- Combien d'heures par jour travaillez-vous ?
- Avez-vous un contrat de travail ?
- Depuis quand ?
- Avez-vous des bulletins de salaire ?
- Comment êtes-vous payé (en espèces, par virement bancaire) ?
- Aucun problème de paiement ?

**Accès à la formation  
professionnelle**

- Avez-vous suivi un enseignement/une formation depuis que vous avez obtenu la protection internationale ?
- Si oui, de quoi s'agit-il ?
- Avez-vous bénéficié d'un soutien pour la trouver ?
- Par quelle organisation ?
- Si non, pourquoi ?
- Avez-vous un projet professionnel/éducatif ?
- Qu'est-ce que vous aimeriez faire ?

**BESOINS SPÉCIFIQUES****QUESTIONS À POSER / THÉMATIQUES À ABORDER**

- Y a-t-il des difficultés que vous aimeriez partager dans ce domaine ?

**Mise à disposition d'une garde d'enfants**

- Si la personne a des enfants :
- Avez-vous besoin d'une garde d'enfants ?
- Lorsque vous vous rendez à vos rendez-vous, quelqu'un s'occupe-t-il d'eux ?
- Si oui, qui ?
- Avez-vous besoin d'aide pour trouver une garde d'enfants ?
- Que pensez-vous du placement de votre enfant dans une crèche ?

**Accéder aux possibilités d'éducation**

- Avez-vous été à l'école ?
- Quel niveau d'éducation avez-vous atteint ?
- Qu'aimeriez-vous faire/apprendre ?
- Aimeriez-vous faire des études ?
- Apprendre un métier ?

**JUSTICE ET PROCEDURE PENALE****Être informée des droits à la justice et à l'indemnisation**

- Savez-vous ce qu'est la traite des êtres humains ?
- Comprenez-vous le terme « victime » et ce qu'il implique ?
- Savez-vous qu'une victime de traite peut porter plainte, être protégée et indemnisée ?
- Souhaitez-vous plus d'informations sur la procédure ?
- Souhaitez-vous que nous vous aidions à demander cette protection ?

**QUESTIONS À POSER SI LA PERSONNE S'IDENTIFIE COMME VICTIME DE TRAITE**

- Savez-vous que toute personne qui vous a exploitée peut être punie pour cela ?
- Que vous pouvez obtenir une indemnisation ?

**BESOINS SPÉCIFIQUES****QUESTIONS À POSER / THÉMATIQUES À ABORDER****Être soutenu dans le dépôt de plainte et la procédure judiciaire****QUESTIONS À POSER SI LA PERSONNE S'IDENTIFIE COMME VICTIME DE TRAITE**

- Avez-vous engagé une procédure pénale contre votre trafiquant ?
- Comment ?
- Qui vous a aidé ?
- Avez-vous bénéficié d'une protection ou de droits particuliers dans le cadre de cette procédure pénale ?
- Avez-vous besoin d'un soutien juridique/social/psychologique dans cette procédure ?
- Si non, souhaitez-vous poursuivre votre trafiquant ?
- Seriez-vous prêt à déposer une plainte ou un rapport à la police pour expliquer ce qui vous est arrivé ?

# SUIVI, ORIENTATION, INFORMATION ET SIGNALEMENT



Vous avez identifié plusieurs besoins particuliers d'une victime de la traite et vous souhaitez lui fournir des conseils et/ou l'orienter vers des organisations ou des dispositifs adaptés et/ou vous souhaitez informer les autorités compétentes de la situation de cette personne mais vous ne savez pas comment procéder ?

Vous trouverez ci-dessous des conseils pour le suivi, l'orientation et le signalement d'une victime de traite des êtres humains bénéficiaires d'une protection internationale.

## 3.1 SUIVRE LES VICTIMES DE TRAITE EN INTERNE

Par manque de temps, de connaissance, de compétence ou parce que le mandat de votre organisation ne le permet pas, vous ne pourrez peut-être pas répondre à tous les besoins identifiés d'une victime de traite. Afin d'accompagner au mieux les victimes de traite des êtres humains que vous pourriez être amenés à identifier au sein de votre structure, vous pouvez mettre en place différentes stratégies.

### 3.1.1 Désigner un référent traite des êtres humains au sein de la structure

Dans la mesure du possible, il est intéressant de désigner un référent « traite des êtres humains » au sein de votre structure. Cette personne peut être désignée car elle bénéficie déjà d'une certaine expertise et/ou elle pourra bénéficier d'une formation sur cette thématique afin de développer ses compétences. Elle sera en mesure de proposer des conseils à ses collègues dans l'identification des victimes de traite des êtres humains et de leurs besoins. Elle connaîtra les structures et dispositifs locaux spécialisés vers lesquels orienter les victimes de traite des êtres humains. En outre, cette personne sera en charge de l'actualisation des ressources existantes et de la gestion des relations partenariales.

### 3.1.2 Organiser des sessions de sensibilisation et de partage d'expérience

Le référent « traite des êtres humains » ou le chef de service peut organiser une ou plusieurs sessions de sensibilisation sur la traite des êtres humains à destination de ses équipes. L'objectif est que les équipes aient des connaissances fondamentales sur la définition de la traite des êtres humains, l'identification des victimes et les actions à mener pour répondre à leurs besoins. Vous trouverez en « [Annexe 2](#) » des conseils pour présenter cette boîte à outils à votre équipe.

En outre, il peut être opportun d'organiser des séances de partage d'expériences, afin de revenir sur des situations passées ou présentes et déterminer quelles sont les procédures les plus adaptées à mettre en œuvre au sein de la structure.

Enfin, il peut être envisagé d'organiser des sessions d'information sur la traite des êtres humains à destination des BPIs. Ces sessions d'information peuvent se fonder sur des questions de santé ou de respect des droits. L'objectif est de présenter le cadre légal, les possibilités de recours judiciaires, et le soutien que vous pourriez leur apporter si elles s'identifiaient comme victimes de traite des êtres humains.

### 3.1.3 Etre capable d'orienter vers des structures et dispositifs spécialisés

Essayez d'associer à chaque besoin identifié auquel vous ne pouvez pas répondre une proposition d'orientation vers une structure qui puisse apporter un accompagnement spécifique. L'idéal est de prendre contact avec les organisations que vous seriez susceptibles de solliciter pour orienter une victime. Ainsi, vous serez en mesure de répondre plus rapidement et de manière plus efficace à une situation si vous avez anticipé et pris des contacts en amont.

### 3.1.4 Créer des partenariats avec des acteurs spécialisés

Afin de pérenniser et de renforcer les orientations vers d'autres structures, il peut être judicieux de créer des partenariats avec des organisations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains. L'objectif est de créer une relation de travail et des échanges entre des organisations aux missions et aux compétences complémentaires. Ces partenariats peuvent être formalisés par la mise en place de protocoles de travail ou la signature de conventions de partenariat afin de s'inscrire dans la durée.

Des sessions de formations conjointe entre plusieurs structures du territoire peuvent être développées, afin d'améliorer la coordination entre les acteurs locaux et de renforcer les échanges de pratiques. Ces sessions de formation peuvent se fonder sur des jeux de rôle face basés sur des cas concrets.

## 3.2 ORIENTER UNE VICTIME DE TRAITE

Si vous n'êtes pas en mesure de répondre à tous les besoins identifiés d'une victime de traite, vous pouvez l'orienter vers des organisations et dispositifs spécialisés. Gardez en tête que vous devez respecter le consentement de la victime : elle peut refuser une orientation car elle n'a pas confiance ou bien elle n'est pas prête à entamer la démarche que vous lui suggérez (recherche d'emploi ou cours de langue par exemple). Il faut respecter la temporalité propre à chaque victime.



### ATTENTION : Prévenir le risque de ré-exploitation et le risque de devenir à son tour exploitateur

Lorsque vous accompagnez une victime de traite des êtres humains, faites attention à ne pas la mettre dans une situation qui risquerait de l'exposer à une situation de réexploitation, par le même réseau de traite ou bien par d'autres réseaux. Ainsi, il convient d'être particulièrement vigilant lors du choix du type de logement (collectif ou individuel) et de la localisation de celui-ci (ville, quartier). Il en va de même pour l'orientation de la victime vers l'emploi. La typologie des métiers proposés aux personnes éloignées ou très éloignées de l'emploi sont des métiers potentiellement à risques et repérés comme tels qu'il convient d'éviter (comme par exemple l'hôtellerie, la restauration, le travail saisonnier, la coiffure). De plus, en raison du risque de retraumatisation, il peut être opportun d'éviter à la victime de travailler dans le secteur d'activité dans lequel elle a été exploitée par le passé.

En outre, il convient également de prêter attention au fait qu'une ancienne victime de traite des êtres humains peut à son tour devenir exploitateur. Dans le cas des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, celles-ci peuvent être contraintes de rembourser leur dette, notamment pour protéger des proches restés dans leur pays d'origine, et ce malgré l'obtention d'une protection internationale. Devenir proxénète peut être une solution pour rembourser cette dette sans devoir se prostituer soi-même.

### 3.2.1 Logement

L'un des besoins spécifiques des victimes de traite des êtres humains bénéficiaires de protection internationale est **d'exploitation**, ou, si cela n'est pas possible, d'un logement particulièrement **sécurisé**.

#### ● Mise à l'abri d'urgence En cas de besoin d'une mise à l'abri d'urgence :

##### Dispositif Ac.Sé - Tout le territoire :

Dispositif national d'accueil et de protection des victimes de la traite des êtres humains porté par l'association ALC. Propose un hébergement et un accompagnement éloigné géographiquement du lieu de résidence de la personne victime de traite en danger ou en grande vulnérabilité.

Tél. 04 92 15 10 51  
Fax 04 93 97 87 55  
Numéro vert 08 25 00 99 07  
ac.se@association-alc.org  
[www.acse-alc.org](http://www.acse-alc.org)

##### Association Foyer Jorbalan (AFJ) - Paris :

Association engagée dans l'accueil, la mise à l'abri et l'accompagnement des femmes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Tél. 07 60 73 26 26  
afj.servicesocial@gmail.com  
[www.foyer-afj.fr](http://www.foyer-afj.fr)

#### ● Centres d'hébergement

L'orientation vers les centres provisoires d'hébergement (CPH) est gérée au niveau régional par l'OFII. Les bénéficiaires de protection internationale qualifiés de vulnérables par l'OFII ou par un signalement d'une association à l'OFII sont prioritaires. L'héberge-

ment est d'une durée de 9 mois renouvelable pour 3 mois.

Depuis 2018, des places en CPH ont été ouvertes spécifiquement pour les femmes victimes de traite ou de violence. L'orientation se fait au niveau national par l'OFII sur signalement d'une association. Ces places sont particulièrement adaptées aux victimes de traite : places non-mixtes, mise en place d'un suivi spécifique (soutien juridique et psychologique notamment), garanties de sécurité des lieux, soutien à l'accès aux soins et à la santé, accompagnement à la parentalité, développement d'une stratégie partenariale.

##### Le Roc - CPH de Tulle

Tél. 05 55 17 05 22  
cph.tulle@assoleroc.fr  
[www.assoleroc.fr](http://www.assoleroc.fr)

##### France fraternités - CPH de Bray-Sur-Seine

Tél. 01.64.00.10.53  
lelabfraternel@france-fraternités.org  
[www.france-fraternites.org](http://www.france-fraternites.org)

##### Amicale du Nid et Coallia - CPH de Paris

Tél. 01 42 02 38 22  
amicaledunid.paris@adn75.org  
[www.amicaledunid.org](http://www.amicaledunid.org)

Les bénéficiaires de protection internationale victimes de traite peuvent également accéder :

- Aux CHRS, dont certains sont gérés par des associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de traite et sécurisés
- Aux centres d'hébergement pour travailleurs (Résidences hôtelières à vocation sociale, Foyers de jeunes travailleurs, Foyers de travailleurs migrants)
- Aux centres d'hébergement d'urgence ou à l'hébergement d'urgence en hôtel (115).

### ● Logement social ou autonome

Les bénéficiaires de protection

## 3.2.2 Accompagnement juridique et social

Les victimes de traite ont besoin d'un **accompagnement social et juridique renforcé**, notamment pour être soutenues dans d'éventuelles **procédures pénales**.

### ● Associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle

#### L'Amicale du Nid - Implanté dans 15 départements :

L'amicale du Nid a pour mission d'aller à la rencontre, accueillir et accompagner, les personnes majeures et mineures en situation, ayant connu ou en risque de prostitution et recherchant une alternative à leur situation.

Tél. 01 44 52 56 40

contact@adn-asso.org

[www.amicaledunid.org](http://www.amicaledunid.org)

#### Le mouvement du Nid - Implanté dans 26 départements :

Le mouvement du Nid rencontre les personnes prostituées sur les lieux de prostitution et lors des permanences d'accueil.

Tél. 01 42 70 92 40

Fax 01 42 70 01 34

[www.mouvementdunid.org](http://www.mouvementdunid.org)

#### MIST (Mission d'Intervention et de Sensibilisation contre la Traite des êtres humains) :

lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et de proxénétisme en repérant et en portant assistance aux victimes, majeures et mineures sans distinction de genre.

internationale peuvent obtenir un logement social ou autonome. Ils peuvent être accompagnés dans leurs démarches par des services spécifiques tel que :

- Les programmes Accclair et PRIR de Forum réfugiés-Cosi.
- Les programmes Clef de France et Reloref de France terre d'asile.

- La plateforme nationale pour le logement des réfugiés de la DI-HAL et le GIP Habitat.

contact@mist-association.org

[www.mist-association.org](http://www.mist-association.org)

#### Les Amis du Bus des Femmes - Paris :

a pour objet de travailler avec et pour les personnes prostituées et de lutter contre la traite des êtres humains.

58, rue des Amandiers

75 020 Paris

Tél. 01 43 14 98 98

contact.abdf@gmail.com

[www.lesamisdubusdesfemmes.org](http://www.lesamisdubusdesfemmes.org)

#### Aux captifs la libération - Paris :

rencontre les personnes sur le lieu de prostitution et les accompagne de manière globale.

8, rue Gît-le-Cœur

75 006 Paris

Tél. 01 49 23 89 90

siege@captifs.fr

[www.captifs.fr](http://www.captifs.fr)

#### Information, Prévention, Proximité, Prévention (IPPO) - Bordeaux :

association travaillant avec le public en situation de prostitution dotée d'une équipe qui propose une approche pluridisciplinaire.

14, rue Villedieu

33 000 Bordeaux

Tél. 05 56 92 25 37

ippo@orange.fr

#### Cabiria - Lyon :

action de santé communautaire avec les personnes prostituées à Lyon.

5, quai André Lassagne - BP 1145

- 69 203 Lyon Cedex 01

Tél. 04 78 30 02 65

contact@cabiria.asso.fr

[www.cabiria.asso.fr](http://www.cabiria.asso.fr)

**Griselidis - Toulouse :** association de santé communautaire avec et pour les travailleuses et travailleurs du sexe.

10, chemin de Lapujade

31 200 Toulouse

Tél. 05 61 62 98 61

association@griselidis.com

[www.griselidis.com](http://www.griselidis.com)

#### Arap RUBIS - Nîmes :

accueil, soutien et protection des victimes de trafic des êtres humains, accompagnement médico-social (prévention IST - VIH - Toxicomanie, accès aux soins, formation, soutien à la parentalité...).

23, rue de Beaucaire

30000 Nîmes - France

Tél. 09 53 34 92 46

integration.rubis@gmail.com

[www.arap-rubis.org](http://www.arap-rubis.org)

#### Association Itinéraires - Lille :

Association menant une action avec et pour les personnes prostituées (plusieurs permanences sont proposées : dépistage, santé, juridique).

8, rue du Bas Jardin

59 001 Lille Cedex

Tél. 03 20 52 11 00

contact@itineraires.asso.fr

[www.itineraires.asso.fr](http://www.itineraires.asso.fr)

#### L'appart ALTHEA - Grenoble :

accueil, écoute, aide à l'insertion de toute personne en situation ou en risque de prostitution.

8 Rue du Vieux Temple

38000 Grenoble

Tél. 04 76 43 14 06

service.appart@althea38.org

### ● Associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de traite aux fins d'exploitation par le travail, d'esclavage et de servitude

#### Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) :

Le CCEM se bat contre toutes les formes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, notamment domestique. À chacune des victimes, il propose un accompagnement juridique, social et administratif.

107, avenue Parmentier

75 011 Paris

Tél. 01 44 52 88 90

info@ccem.org

[www.esclavagemoderne.org](http://www.esclavagemoderne.org)

#### SOS Esclaves :

assure l'assistance juridique, morale, psychologique et sociale des victimes de traite des êtres humains et d'esclavage

38 rue Boileau

75016 PARIS

Tél. 06 77 53 89 24

soseslaves@gmail.com

[www.sos-esclaves.com](http://www.sos-esclaves.com)

### ● Associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de toutes les formes de traite

#### Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM) - Marseille et Nantes :

L'OICEM lutte contre les formes actuelles de la traite des êtres humains. L'accompagnement est pluriel (social, juridique, psychologique et médical).

#### OICEM Marseille

72, rue de la République

13 002 Marseille.

Tél. 04 91 54 90 68

#### OICEM Nantes

Tél. 06 52 32 39 59

[www.oicem.org](http://www.oicem.org)

#### Relais Urbain d'Echanges et de Lutte contre L'Exploitation (Ruelle) - Bordeaux :

association basée à Bordeaux qui lutte contre toutes les formes d'exploitation des personnes (prostitution, mendicité, servitude, délinquance forcée) dans le cadre de parcours de traite des êtres humains.

Tél. 06 98 39 70 42

06 98 39 70 42

ruelle33000@gmail.com

[www.associationruelle.org](http://www.associationruelle.org)

**Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » :**  
réseau créé en 2007 par le Secours Catholique, regroupant 28 associations françaises pour lutter efficacement contre toutes les formes d'exploitation.  
contre.la.traite@secours-catholique.org  
[www.contrelatraite.org](http://www.contrelatraite.org)

● **Associations spécialisées dans l'accompagnement des bénéficiaires de protection internationale**

**France terre d'asile :**  
association spécialisée dans l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de protection internationale, notamment victimes de traite des êtres humains.  
infos@france-terre-asile.org  
[www.france-terre-asile.org](http://www.france-terre-asile.org)

**Forum réfugiés-Cosi :**  
association spécialisée dans l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de protection internationale, notamment victimes de traite des êtres humains.  
[www.forumrefugies.org](http://www.forumrefugies.org)

● **Associations généralistes**  
**Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) :**  
Réseau d'associations qui hé-

bergent chaque année plus de 3000 femmes et autant d'enfants sur tout le territoire et proposent aux femmes un accompagnement spécialisé et professionnel.  
Violences femmes info : 3919  
[www.solidaritefemmes.org](http://www.solidaritefemmes.org)

**Fédération Nationale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF) :**

Promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et favorise l'autonomie personnelle, sociale et professionnelle des femmes à travers 103 centres répartis sur tout le territoire.  
[www.fncidff.info](http://www.fncidff.info)

**La Cimade :**  
accueille, accompagne, oriente et défend les personnes étrangères confrontées à des difficultés administratives, liées au séjour ou à l'asile.  
infos@lacimade.org  
[www.lacimade.org](http://www.lacimade.org)

**La Ligue des droits de l'Homme (LDH) :**  
lutte contre l'ensemble des atteintes aux droits de l'individu, dans tous les domaines de la vie civique, politique et sociale.  
Tél. 01 56 55 51 50  
ldh@ldh-france.org  
[www.ldh-france.org/regions/](http://www.ldh-france.org/regions/)



**ATTENTION :**  
**Accompagnement au dépôt de plainte**

Dans le cadre de vos activités, vous pouvez rencontrer des victimes de traite qui souhaitent porter plainte contre leur trafiquant ou qui souhaitent être soutenues dans des procédures pénales déjà entamées. L'idéal pour se faire est de les référer à des associations spécialisées dans l'accompagnement juridique et social des victimes de traite (listées ci-dessus). Toutefois, la victime peut souhaiter que vous lui apportiez des précisions sur les procédures pénales avant de prendre une décision. Pour cela, vous trouverez ci-dessous quelques informations clés.

- Le dépôt de plainte permet à une personne d'informer la justice qu'une infraction a été commise et dont elle se dit victime.

- La poursuite de la plainte peut entraîner la sanction pénale de l'auteur.
- La victime peut se constituer partie civile si elle souhaite obtenir réparation de son préjudice (dommages-intérêts).
- Si la victime ne connaît pas l'auteur, elle doit porter plainte contre X.
- Le dépôt de plainte peut se faire auprès de la police, la gendarmerie ou par courrier au procureur de la République.
- Les victimes dont les ressources sont insuffisantes pour faire valoir leurs droits en justice peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle totale ou partielle.

**Modèle** de plainte auprès du procureur de la République. Pour plus d'informations : cliquez [ici](#).

Si la victime souhaite que vous l'accompagniez au commissariat ou la gendarmerie pour porter plainte, assurez-vous d'avoir contacté en amont les forces de l'ordre pour fixer un rendez-vous, afin d'être reçu dans les meilleures conditions.

### 3.2.3 Soins médico-psychologiques

Les victimes de traite des êtres humains ont particulièrement besoin d'un **suivi médico-psychologique adapté**. Celui-ci peut se dérouler dans des structures de soins privées et publiques ou auprès de médecins libéraux. Il existe également des structures de soins spécialisés dans le soin des personnes migrantes.

● **Santé**

**Comité pour la santé des exilés (COMEDE) :**  
Créé en 1979, le COMEDE s'est donné pour mission d'agir en faveur de la santé des exilés et de défendre leurs droits.

**COMEDE Paris**  
Siège : Hôpital de Bicêtre,  
78 rue du Général Leclerc  
94270 Le Kremlin-Bicêtre  
Tél. 01 45 21 39 32  
contact@comede.org

**COMEDE PACA**  
52 rue du Coq - 13001 Marseille  
permanence.marseille@comede.org

**COMEDE Guyane**  
6 rue du Fort Cépérou  
97300 Cayenne  
Tél. 06 94 20 53 01

**COMEDE Loire**  
2 rue des Adieux  
Quartier du Soleil

42000 Saint-Etienne  
Tél. 07 69 38 43 52

**Gynécologie sans frontières**  
Par le biais du programme Camifrance, Gynécologie sans frontières s'engage bénévolement auprès des femmes exilées dans 34 sites sur le territoire et propose une prise en charge médico-psycho-sociale.  
2, boulevard de Launay  
44100 Nantes  
Tél. 09 81 05 52 24  
09 81 79 31 04  
gsf.camifrance@gmail.com  
[www.gynsf.org/camifrance/#camifrance](http://www.gynsf.org/camifrance/#camifrance)

**Médecins du Monde :**  
L'association organise des tournées régulières sur les lieux de prostitution à Paris, Nantes, Saint-Denis, Rouen, Poitiers et Montpellier. Les équipes peuvent aussi accueillir dans leurs locaux, permettent l'accès au matériel de prévention nécessaire, proposent des consul-

tations médicales et sociales individualisées.

Tél. 01 44 92 15 15  
Fax 01 54 87 98 65

[www.medecinsdumonde.org](http://www.medecinsdumonde.org)

#### Centres Médico Psycho Pédagogiques (CMPP)

<http://www.fdcmpp.fr/la-carte-des-cmpp.html>

#### Planning familial

<https://www.planning-familial.org/fr/pres-de-chez-vous>

#### ● Santé mentale

##### Centre Primo Levi – Paris :

Le centre de soins du Centre Primo Levi accueille des personnes ayant été victimes de la torture ou de violence politique dans leur pays d'origine, quel que soit leur statut administratif en France.

107, avenue Parmentier  
75011 Paris

Tél. 01 43 14 88 50

[primolevi@primolevi.org](mailto:primolevi@primolevi.org)

[www.primolevi.org](http://www.primolevi.org)

##### Centre Essor – Villeurbanne et Clermont Ferrand :

Depuis 2007 le centre de santé Essor traite les traumatismes consécutifs à des persécutions et des violences intentionnelles dans un contexte d'exil et de précarité sociale et juridique. Il propose des consultations gratuites individuelles et familiales destinées aux adultes, aux adolescents et aux enfants de plus de 6 ans.

##### Centre de soins Essor 69

Esplanade de la Perralière  
158 ter, rue du 4 août 1789  
BP 71054 - 69612 Villeurbanne  
Tél. 04 78 03 07 59

[centredesante@forumrefugies.org](mailto:centredesante@forumrefugies.org)

##### Centre de soins Essor 63

Centre commercial Croix-Neyrat  
« Auchan Nord »

Rue du Torpilleur Sirocco  
1<sup>er</sup> étage  
63000 Clermont-Ferrand  
Tél. 04 63 46 89 80

[centreesor63@forumrefugies.org](mailto:centreesor63@forumrefugies.org)

##### Centre Françoise Minkowska – Paris :

Le centre médico-psychologique Françoise Minkowska est un établissement de santé mentale qui propose une offre de soins dans le cadre de l'anthropologie médicale clinique.

12 rue Jacquemont  
75 017 Paris

Tél. 01 53 06 84 84

Fax. 01 53 06 84 85

[www.minkowska.com](http://www.minkowska.com)

##### Parcours d'exil – Paris :

L'association Parcours d'exil propose un accompagnement thérapeutique des exilés souffrant de psycho-traumatisme.

4 avenue Richerand  
75010 Paris

Tél. 01 45 33 31 74

Fax 01 45 33 53 61

[contact@parcours-exil.org](mailto:contact@parcours-exil.org)

[www.parcours-exil.org](http://www.parcours-exil.org)

##### Association MANA

L'association MANA propose des soins psychothérapeutiques et des consultations de médecine transculturelles.

86 cours d'Albret  
33 000 Bordeaux

Tél. 05 56 79 57 14

[webmaster@cliniquetransculturelle-mana.org](mailto:webmaster@cliniquetransculturelle-mana.org)

##### Association Osiris

Osiris est un centre de soins, d'orientation psychanalytique dont l'objectif thérapeutique est de soulager la souffrance post-traumatique.

4 avenue Rostand  
13003 Marseille

Tél. 04 91 91 89 73

[centre.osiris@free.fr](mailto:centre.osiris@free.fr)

[www.centreosiris.org](http://www.centreosiris.org)

##### Paroles sans Frontières

L'association propose des consultations transculturelles de psychiatrie

2 rue Brûlée  
67000 Strasbourg

03 88 14 03 43

[parole-sans-frontiere@orange.fr](mailto:parole-sans-frontiere@orange.fr)

[www.parole-sans-frontiere.org/](http://www.parole-sans-frontiere.org/)

##### Centres régionaux de psycho-traumatisme

Infos sur le lien :

<http://cn2r.fr/obtenir-de-laide-pour-soi-ou-pour-un-proche/>

Plateforme [www.refugies.info](http://www.refugies.info) : Plateforme numérique contributive mise en place par la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), à destination des personnes réfugiées et de leurs aidants qui vise à recenser et à traduire de l'information pratiques. Cette plateforme a pour objectif de :

- Recenser les dispositifs d'accompagnement sur tout le territoire
- Vulgariser et traduire les démarches administratives
- Créer des parcours personnalisés d'intégration

### 3.2.4 Emploi et formation

Pour **accéder à l'autonomisation**, les victimes de traite ont besoin de bénéficier de cours de français, de formations professionnelles et d'un emploi stable et suffisamment rémunéré.

En plus des structures listées dans cette boîte à outils, de nombreuses structures d'accompagnement des BPIs et/ou des victimes de traite des êtres humains existent au niveau local. Pensez à vous renseigner et à développer des partenariats avec ces structures.

##### AFPA, Programme HOPE – Partout en France :

Le programme HOPE a pour objectif de répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises en formant des réfugiés. Il propose un hébergement en centre AFPA et un parcours d'insertion professionnelle d'une durée maximale de 8 mois composé de deux périodes une préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) de 400 heures permettant une formation intensive de français à visée professionnelle et l'approfondissement d'un projet professionnel et d'au moins 4 mois avec un contrat salarié conjuguant formation qualifiante et travail en entreprise.

Pour trouver un centre AFPA :  
[www.afpa.fr/recherche-centre](http://www.afpa.fr/recherche-centre)

##### Action emploi réfugiés – En ligne et à Paris et Bordeaux :

L'association est une plate-forme

virtuelle de mise en relation employeurs et réfugiés en France. Dans ses antennes de Paris et Bordeaux, Action Emploi Réfugiés accompagne les personnes réfugiées au travers d'ateliers mis en place avec des bénévoles RH (CV, lettre de motivation, travailler en France, conseils suite à l'embauche, etc.).

[contact@actionemploirefugies.com](mailto:contact@actionemploirefugies.com)

[www.actionemploirefugies.com/](http://www.actionemploirefugies.com/)

**Guide** de l'emploi des réfugiés élaboré par Action emploi réfugiés.

##### KODIKO – Paris, Strasbourg, Tours, Rennes :

a pour objectif d'accompagner les bénéficiaires de protection internationale vers l'emploi et de les mettre en relation avec des salariés.

12 boulevard Poniatowsky  
75012 Paris

[contact@kodiko.fr](mailto:contact@kodiko.fr)

[www.kodiko.fr/](http://www.kodiko.fr/)

**KONEXIO :**

En tant qu'organisme de formation agréé, la mission de Konexio favorise l'insertion professionnelle des populations vulnérables en France, notamment les réfugiés et les jeunes défavorisés, par la montée en compétence numérique.

15 rue de la Réunion  
75020 Paris  
Tél. 07 66 38 74 96  
student@konexio.eu  
<https://www.konexio.eu/>

**SINGA - Paris, Lyon, Nantes :**

Accompagne les réfugiés entrepreneurs.

Kiwanda - 50 rue de Montreuil  
75011 Paris  
contact@singa.fr  
[www.singafrance.com/entrepreneuriat](http://www.singafrance.com/entrepreneuriat)

**FAIRE - Fonds d'Action et d'Innovation des Réfugiés Entrepreneurs :**

Fond de dotation dont l'objectif est de soutenir et donner aux réfugiés et migrants les moyens de devenir des entrepreneurs en France.

contact@faire.eu  
[www.faire.eu](http://www.faire.eu)

**Forum réfugiés-Cosi - Plusieurs départements :**

Les programmes Accelair et PRIR proposent un accompagnement des bénéficiaires de protection internationale vers l'emploi.

[www.forumrefugies.org/nos-actions/en-france/refugies/programmes-d-integration](http://www.forumrefugies.org/nos-actions/en-france/refugies/programmes-d-integration)

**France terre d'asile - Plusieurs départements :**

Propose des programmes d'intégration des bénéficiaires de protection internationale

<https://www.france-terre-asile.org/dispositifs-integration/nos-actions/refugies/dispositifs-integration>

**DU « Passerelle » - Dans 19 universités en France :**

Le DU Passerelle est un diplôme d'université qui accueille des étudiants en exil titulaires d'un équivalent

du bac, souhaitant commencer ou reprendre des études. La formation vise l'acquisition de compétences linguistiques, culturelles et méthodologiques relatives au niveau B2 du Cadre européen de référence, avec pour objectif l'insertion des étudiants dans une formation universitaire.

<https://accueil-integration-refugies.fr/2020/02/19/les-diplomes-universitaires-passerelles/>

**Centre ENIC-NARIC :**

est le centre d'information français sur la reconnaissance académique des diplômes étrangers. Il délivre des attestations de reconnaissance d'études et de formation pour les diplômés étrangers. La procédure est gratuite pour les bénéficiaires de protection internationale.

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-france>

**Ecole THOT - Paris :**

L'école THOT est une école diplômante de français pour les personnes en situation d'exil les réfugiés et les demandeurs d'asile (niveaux A1 et A2).

[www.thot-fle.fr/fr/](http://www.thot-fle.fr/fr/)

**EachOne - Plusieurs établissements en France :**

EachOne propose à des bénéficiaires de protection internationale un programme de douze semaines composé de cours de langue et d'ateliers de développement du projet professionnel.

<https://www.eachone.co/>

**Dispositif Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE) :**

dispositif du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Intérieur qui permet aux parents d'enfants scolarisés, étrangers, de suivre 120 heures de formations linguistique et civique.

<https://eduscol.education.fr/2187/ouvrir-l-ecole-aux-parents-pour-la-reussite-des-enfants>

### 3.2.5 Interprétariat

**ISM Interprétariat**

Par téléphone et en présentiel à Paris.

90 avenue de Flandre  
75019 Paris  
Tél. 01 53 26 52 50

**Tradlibre**

Par téléphone, en visio ou en présentiel.

174, avenue des minimes  
31200 Toulouse  
Tél. 09 85 60 08 65  
accueil@tradlibre.fr  
<https://www.tradlibre.fr/>

**AMA Traduction**

Par téléphone et en présentiel dans toute la France

4 Allée Des Ormeaux  
91220 Brétigny-sur-Orge  
Tél. 01 78 90 87 56  
ou 07 78 33 43 67  
contact@amatraduction.com  
<https://amatraduction.com/>  
<https://www.tradlibre.fr/>

Pensez également à vous renseigner sur les possibilités interprétariat bénévole

### 3.2.6 Mineurs victimes de traite

**ECPAT France :**

travaille pour le droit de tous les enfants à vivre à l'abri de toute forme d'exploitation.

40, avenue de l'Europe - BP 07  
93 352 Le Bourget Cedex  
Tél. 01 49 34 83 13  
Fax 01 49 34 83 10  
contact@ecpat-france.org  
[www.ecpat-france.fr](http://www.ecpat-france.fr)

**Hors la rue :**

repère et accompagne les mineurs étrangers en difficulté ou en situation de délinquance et de mendicité forcée.

70, rue Douy Delcupe  
93 100 Montreuil  
Tél. 01 41 58 14 65  
Fax 01 43 62 94 36  
[www.horslarue.org](http://www.horslarue.org)

**ACPE (Agir Contre la Prostitution des Enfants) :**

lutte contre toutes les formes d'exploitation sexuelle des mineurs, au travers d'actions de sensibilisation, de formations de professionnels ou d'actions en justice. L'ACPE propose également une permanence à destination des professionnels pour faire le point sur des situations individuelles.

14, rue Mondétour  
75001 Paris  
Tél. 01 40 26 91 51  
[www.acpe-asso.org/besoin-daide/](http://www.acpe-asso.org/besoin-daide/)

**Koutcha :**

propose aux enfants victimes de toutes les formes de traite en Europe un dispositif d'accueil sûr et sécurisé qui favorise leur insertion dans la société d'accueil.

Tél. 06 20 67 50 17  
contact@koutcha.org

**Le Cofrade (Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant) :**

collectif regroupant 52 associations défendant les droits de l'enfant en France.  
cofrade.contact@gmail.com  
[www.cofrade.org](http://www.cofrade.org)

**Planète Enfants & Développement :**

agit au quotidien pour offrir aux enfants les plus vulnérables un environnement protecteur, non violent, stable et stimulant. Sur le sujet de la traite des êtres humains, l'association s'appuie sur un réseau de partenaires associatifs pour sensibiliser le Grand Public.

Tél. 01 53 34 86 32  
 siege@planete-eed.org  
 www.planete-eed.org

#### Défenseur des enfants :

Le Défenseur des droits, organisation désignée pour veiller au respect des droits, peut être saisi lorsque les droits d'un enfant ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause ses intérêts.

3 pl. de Fontenoy, 75007 Paris.  
 Tél. 09 69 39 00 00  
 www.defenseurdesdroits.fr

#### Aide Sociale à l'Enfance :

Se référer à l'ASE de votre département.

#### Protection Judiciaire de la Jeunesse :

Se référer à la PJJ de votre département.

#### Attention : Information préoccupante

Toute personne témoin ou soupçonnant un enfant en danger ou risquant de l'être doit signaler les faits. Lorsqu'une situation vous alerte, vous pouvez contacter les services du département : l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou la cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip). Vous pouvez également saisir directement le procureur de la République.

### 3.2.7 Institutions

#### Annuaire des équipes en charge des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

[https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2019/09/Annuaire\\_reseau\\_DDF.pdf](https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2019/09/Annuaire_reseau_DDF.pdf)

#### MIPROF

(mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains).

formation-TEH@miprof.gouv.fr  
[www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/le-ministere/acteurs-et-partenaires/miprof-mis-](http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/le-ministere/acteurs-et-partenaires/miprof-mis-)

[sion-interministerielle-pour-la-protection-des-femmes-victimes-de-violences/](http://sion-interministerielle-pour-la-protection-des-femmes-victimes-de-violences/)

#### Défenseur des droits

Vous pouvez contacter le défenseur des droits par un formulaire en ligne, en rencontrant un délégué ou par courrier gratuit sans affranchissement.

Libre réponse 71120  
 75342 Paris CEDEX 07  
 Tél. 09 69 39 00 00

<https://www.defenseurdesdroits.fr/>

Vous pouvez également contacter les référents traite des êtres humains des préfecture, les référents traite des êtres humains des parquets ou les services spécialisés de police et gendarmerie.

## 3.3 INFORMER ET SIGNALER

Le signalement et le partage d'informations visent à informer utilement les institutions concernées de l'état de vulnérabilité des victimes de traite accompagnées par des organisations telles que la vôtre. Cela permet de s'assurer que les personnes sont accueillies dans des conditions garantissant leur bien-être et leur sécurité et contribuant à leur réhabilitation à la prise de distance avec les trafiquants.

Ainsi, il peut être utile de signaler une situation de traite des êtres humains à l'OFII afin que le bénéficiaire de protection internationale soit considéré comme vulnérable et puisse bénéficier d'un hébergement en centre provisoire d'hébergement (CPH) et, s'il s'agit d'une femme, d'une place en CPH dédiée aux femmes victimes de traite.

En outre, il peut être utile d'informer les structures vers lesquelles vous comptez orienter la victime afin qu'ils prennent en compte cette vulnérabilité particulière dans l'accompagnement qu'ils proposeront, notamment pour les structures de soins médicaux ou psychologiques, les services d'insertion professionnelle ou encore les services chargés de l'accès au logement. Ainsi, ces services pourront mieux comprendre certaines réactions ou choix de la personne.

Le signalement ou l'information ne peuvent toutefois être effectués qu'après s'être assuré du consentement éclairé de la victime, en lui présentant les avantages souhaités et les inconvénients possibles de ce partage d'information.



## ANNEXE 1

### VICTIMES DE TRAITE ET PROTECTION INTERNATIONALE DANS L'UE

#### 1. Définition et formes d'exploitation

La définition pertinente de la traite des êtres humains dans un contexte européen est celle de l'article 2 et du récépissé 11 de la Directive 2011/36/EU (Directive contre la traite).

*Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, y compris l'échange ou le transfert du contrôle exercé sur ces personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre, à des fins d'exploitation [...] de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, y compris la mendicité, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude, l'exploitation d'activités criminelles, ou le prélèvement d'organes [...] ainsi que d'autres comportements tels que l'adoption illégale ou les mariages forcés, dans la mesure où les éléments constitutifs de la traite des êtres humains sont réunis. »*

Le consentement de la personne à l'exploitation n'est pas pertinent lorsque les moyens sont présents, tandis que les moyens ne sont pas pertinents dans le cas des enfants.

#### 2. Chiffres disponibles

Plusieurs rapports ont été publiés par des organisations internationales et européennes :

**Commission européenne** → [Data collection on trafficking in human beings in the EU, 2020](#)

**Europol** → [4<sup>th</sup> Annual Activity Report - 2020](#)

**ONU DC** → [Global Reporting on Trafficking in persons, 2020](#)

**OIM** → [Migrant Vulnerability to Human Trafficking and Exploitation: Evidence from the Central and Eastern Mediterranean Migration Routes, 2017](#)

En 2020, la Commission européenne a publié des statistiques actualisées sur la traite des êtres humains dans l'UE<sup>17</sup>. 26 268 ont été enregistrées dans les 28 Etats membres pour 2017 et 2018, soit un nombre plus élevé par rapport à la période de référence précédente. 46% étaient des victimes d'exploitation sexuelle et 22% d'exploitation par le travail. 59% des victimes enregistrées étaient ressortissants de pays tiers. Les femmes et les jeunes filles restent les premières touchées par la traite des êtres humains (58%), et 32% des victimes sont des mineurs. Les principaux Etats membres ayant enregistré le plus grand nombre de victimes sont le Royaume-Uni<sup>18</sup> (12 123), la France (2 846), l'Italie (1 988), les Pays-Bas (1 624) et l'Allemagne (1 380). Les principaux pays tiers d'origine étaient le Nigeria (3 112), l'Albanie (1 814), le Vietnam (1 525), la Chine (1 064) et le Soudan (603).

17..... Commission européenne, [Data collection on trafficking in human beings in the EU, 2020](#)

18..... Il convient de noter que la définition britannique du crime, centrée sur la notion d'« esclavage moderne » et de « travail forcé », diffère nettement de la définition de la traite des êtres humains dans l'UE-27, conformément à la directive 2011/36/UE. Par conséquent, l'inclusion ou l'exclusion des statistiques du Royaume-Uni dans les statistiques globales de l'UE entraîne des différences significatives. Ce point est souligné tout au long du rapport sur les données de la CE.

#### 3. Cadres légaux européens et internationaux

La **Directive sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et la protection de ses victimes** de 2011<sup>19</sup> exige des Etats membres qu'ils fournissent une assistance et des mesures de soutien suffisantes aux victimes de traite, y compris « *en leur fournissant notamment un hébergement adapté et sûr, une assistance matérielle, les soins médicaux nécessaires, y compris une assistance psychologique, des conseils et des informations, ainsi que des services de traduction et d'interprétation, le cas échéant* ». L'apport d'informations doit inclure la possibilité d'accorder une protection internationale et le contenu de la protection accordée (article 11, paragraphe 6). La directive souligne également la nécessité d'accorder une attention particulière aux enfants non accompagnés victimes de la traite des êtres humains.

De plus, la **Directive sur les droits des victimes** de 2012<sup>20</sup> établit des normes minimales sur les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, y compris la traite des êtres humains, et veille à ce qu'elles soient reconnues et traitées avec respect. Une protection, un soutien et un accès à la justice appropriés et adéquats doivent être assurés aux victimes. La directive comprend des dispositions sur les droits des victimes mais aussi des membres de leur famille, renforce les droits procéduraux des victimes dans les procédures pénales, et prévoit une formation appropriée sur les besoins des victimes pour les fonctionnaires susceptibles d'être en contact avec elles.

La **Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, ainsi que les orientations du HCR relatives à l'application de la protection internationale aux victimes de la traite**, contiennent des dispositions clés pertinentes pour le projet TRIPS. Malgré le fait que la Convention et le Protocole constituent la base globale du droit à la protection internationale, ils n'incluent pas de catégories spécifiques de demandeurs ayant des besoins particuliers. Des orientations ont été produites au fil des années concernant l'application de la protection internationale aux victimes de la traite<sup>21</sup>. Ces orientations fournissent des conseils juridiques interprétatifs aux gouvernements, aux juristes, aux décideurs et au pouvoir judiciaire, ainsi qu'au personnel du HCR. Le HCR souligne qu'« *il ne fait aucun doute que le viol et d'autres formes de violences liées au genre, comme [...] la traite des êtres humains, sont des actes infligeant de graves souffrances, tant mentales que physiques, et qui sont utilisés comme des formes de persécution, qu'ils soient perpétrés par des États ou par des personnes privées* »<sup>22</sup>. Puis, le risque de représailles et/ou d'une éventuelle nouvelle traite doit être pris en compte lors du retour sur le territoire qu'elles ont fui ou d'où elles ont été victimes de traite, ainsi que l'ostracisme, la discrimination ou les sanctions de la part de la famille, et/ou de la communauté locale ou des autorités à leur retour. À cet égard, selon les lignes directrices du HCR, les victimes ou les victimes potentielles de la traite peuvent être considérées comme des réfugiés lorsqu'il peut être démontré qu'elles craignent d'être persécutées en raison de leur appartenance à un groupe social particulier.

Le **Protocole de Palerme visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants**, a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies et a fêté ses 20 ans en décembre 2020. Il complète la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et a été ratifié par tous les États couverts par le projet et par l'Union européenne (UE). Dans son article 3, le Protocole fournit une définition internationale

19 ..... Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, ainsi que la protection des victimes, et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil.

20 ..... Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil.

21..... Guide et principes directeurs sur les procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut des réfugiés au regard de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, Genève, février 2019 ; Directives sur la protection internationale n°7 : L'application de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés aux victimes de la traite et aux personnes risquant d'être victimes de la traite, HCR/GIP/06/07, 7 avril 2006.

22..... Guide et principes directeurs sur les procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut des réfugiés au regard de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, Genève, février 2019.

de la traite des êtres humains qui vise à harmoniser les lois nationales afin de renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Le protocole comprend plusieurs obligations et dispositions visant à aider et à protéger les victimes de la traite<sup>23</sup>. En mettant en œuvre ces obligations, les États sont tenus de prendre en compte les besoins particuliers des victimes<sup>24</sup>. Les victimes doivent bénéficier d'un logement approprié, d'une assistance médicale, psychosociale et matérielle, de possibilités de travail, de formation et d'éducation, et de la possibilité de rester légalement sur le territoire. Le protocole comprend également des mesures de prévention et de coopération relatives à l'échange d'informations et à la formation des agents chargés de l'application des lois, de l'immigration et d'autres services compétents, ainsi qu'une obligation pour les États de protéger les victimes contre une nouvelle victimisation<sup>25</sup>. Dans ses dispositions répressives, le Protocole exige que les États criminalisent la traite des êtres humains dans leur législation nationale<sup>26</sup>. De plus, il inclut dans sa définition des dispositions spécifiques aux mineurs<sup>27</sup>.

**La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains** a été adoptée le 3 mai 2005 à Varsovie et est entrée en vigueur le 1er février 2008. Tout en s'appuyant sur les instruments internationaux existants, la Convention va au-delà des normes minimales convenues dans ces instruments et renforce la protection accordée aux victimes. La Convention a un champ d'application exhaustif, englobant toutes les formes de traite (qu'elle soit nationale ou transnationale, liée ou non à la criminalité organisée). La principale valeur ajoutée de la Convention est sa perspective des droits de l'homme et l'accent mis sur la protection des victimes. La principale valeur ajoutée de la Convention est sa perspective des droits de l'homme et l'accent mis sur la protection des victimes. Son préambule définit la traite des êtres humains comme une violation des droits de l'homme et une atteinte à la dignité et à l'intégrité de l'être humain. Une autre valeur ajoutée importante de la Convention est le système de suivi mis en place pour superviser la mise en œuvre des obligations qu'elle contient, qui se compose de deux piliers : le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) et le Comité des Parties. La Convention n'est pas limitée aux États membres du Conseil de l'Europe ; les États non membres et l'Union européenne ont également la possibilité de devenir Parties à la Convention.

Tous les États concernés par cette étude ont ratifié la Convention. Le seul État membre du Conseil de l'Europe qui n'a pas encore signé et ratifié la Convention est la Fédération de Russie. **D'importantes dispositions et droits pertinents pour le projet TRIPS sont inscrits dans cette Convention** : le droit d'être identifié comme une victime<sup>28</sup>, d'être protégé et assisté tout en tenant compte des besoins de sécurité et de protection des victimes<sup>29</sup>, le droit à un délai de rétablissement et de réflexion d'au moins 30 jours lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que la personne concernée est une victime<sup>30</sup>, le droit à un permis de séjour qui est sans préjudice du droit de demander et de bénéficier de l'asile<sup>31</sup>. **Dans une note d'orientation publiée en juin 2020, le GRETA analyse l'application des principes de la protection internationale dans le contexte de la traite des êtres humains.**<sup>32</sup>

23..... Article 6 et 7

24..... Article 6.4

25..... Article 10 et 11

26..... Article 5

27..... Article 3.c

28..... Article 10

29..... Article 12

30..... Article 13

31..... Article 14

32..... GRETA, Note d'orientation, sur le droit des victimes de la traite, et des personnes risquant d'être victimes de la traite, à une protection internationale, GRETA (2020), 6 juin 2020.

## 4. Identification des victimes de TEH

### a. Identification formelle

Selon l'article 10.1 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, « *chaque Partie s'assure que ses autorités compétentes disposent de personnes formées et qualifiées dans la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et dans l'identification des victimes, notamment des enfants, et dans le soutien à ces dernières et que les différentes autorités concernées collaborent entre elles ainsi qu'avec les organisations ayant un rôle de soutien, afin de permettre d'identifier les victimes dans un processus prenant en compte la situation spécifique des femmes et des enfants victimes et, dans les cas appropriés, de délivrer des permis de séjour suivant les conditions de l'article 14 de la présente Convention* ».

### b. Identification des victimes durant la procédure d'asile et le processus d'intégration

En ce qui concerne le système de protection internationale, **le régime d'asile européen commun (RAEC)** fournit un **cadre aux politiques et pratiques des États membres de l'UE pour traiter les demandes d'asile et l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale**. Il est composé de plusieurs directives et règlements qui définissent les obligations des États et les dispositions à mettre en œuvre pour les demandeurs d'asile et les réfugiés. Les besoins spéciaux et la vulnérabilité ont également été pris en compte dans ce système, ainsi que pour les victimes de la traite des êtres humains. Ces dernières ont été définies comme une catégorie de demandeurs d'asile ayant des besoins particuliers dans la directive Accueil (refonte) de juillet 2013<sup>33</sup> et la directive Procédures (refonte) des **procédures** de juin 2013<sup>34</sup>. Les États membres sont tenus d'identifier et d'évaluer les besoins particuliers du demandeur et d'en tenir compte dans les dispositions relatives aux conditions d'accueil. En ce qui concerne la procédure d'asile, des garanties procédurales spéciales doivent être mises en place pour les demandeurs ayant des besoins particuliers, notamment les conditions de l'entretien personnel et la durée de la procédure. Un autre outil important du RAEC à mentionner est le **règlement de Dublin**<sup>35</sup> qui prévoit également des règles spécifiques pour les victimes de la traite des êtres humains, mais uniquement en ce qui concerne les mineurs<sup>36</sup>. Il n'existe pas de dispositions spécifiques pour les victimes adultes de la traite des êtres humains.

**Cette boîte à outils et le projet TRIPS examinent plus en détail la mise en œuvre de la directive Qualification (refonte)** qui stipule dans le chapitre 7 relatif au contenu de la protection internationale que

« *Lorsqu'ils appliquent le présent chapitre, les États membres tiennent compte de la situation spécifique des personnes vulnérables* » citant entre autre « *les victimes de traite des êtres humains* »<sup>37</sup>.

L'article 20, paragraphe 4, précise que cette disposition

« *ne s'applique qu'aux personnes dont les besoins particuliers ont été constatés après une évaluation individuelle de leur situation* ».

Les besoins spécifiques des victimes de la traite bénéficiant d'une protection internationale en ce qui concerne le processus d'intégration sont abordés dans cette boîte à outils avec un aperçu plus détaillé sur comment identifier ces besoins, comment y répondre et améliorer les pratiques des praticiens à cet égard.

33..... Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des demandeurs de protection internationale.

34..... Directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale.

35..... Règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale présentée dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride.

36..... Article 6(3)c : « *Lorsqu'ils évaluent l'intérêt supérieur de l'enfant, les États membres coopèrent étroitement entre eux et tiennent dûment compte, en particulier, des facteurs suivants : les considérations tenant à la sûreté et à la sécurité, en particulier lorsque le mineur est susceptible d'être une victime de la traite des êtres humains* ».

37..... Article 20 (3).

**Les résultats de l'étude TRIPS démontrent que l'article 20(4) sur l'évaluation individuelle de leur situation est appliqué en considérant l'examen préalable effectué pendant la procédure d'asile sans une nouvelle évaluation formelle après l'obtention du statut de protection.** Compte tenu des lacunes importantes identifiées dans le processus d'identification des besoins particuliers des demandeurs d'asile, il existe un risque élevé que les victimes de la traite ne soient pas correctement identifiées au cours de la procédure d'asile. L'absence de système correctif après l'octroi de la protection internationale est une autre occasion perdue de dépister et de fournir un soutien adapté aux victimes de la traite. Ces observations ont également été soulignées plus globalement dans d'autres États membres européens dans le rapport d'évaluation sur l'application de la directive Qualification (refonte) : « *la grande majorité des États membres se sont appuyés sur l'évaluation de la vulnérabilité effectuée au cours de la procédure d'asile et n'ont pas réévalué les besoins particuliers des personnes vulnérables une fois que le statut de protection internationale leur a été accordé* ». La directive Qualification (refonte) n'exige pas spécifiquement qu'une autre évaluation soit effectuée une fois que le statut de protection a été accordé. Néanmoins, le rapport souligne que pour assurer l'obligation inscrite à l'article 20, paragraphe 3, « *il est essentiel que les États membres disposent d'un mécanisme garantissant que le résultat de la première évaluation au titre de la directive sur les conditions d'accueil, soit communiqué aux autorités compétentes chargées d'appliquer les droits énoncés dans la directive de refonte sur les qualifications.* ».

Si l'identification des besoins particuliers n'est pas systématiquement assurée au cours de la procédure d'asile et du processus d'intégration, les informations recueillies au cours de la phase d'évaluation sont précieuses pour apporter un soutien adapté aux victimes de la traite. Comme le souligne le rapport d'évaluation de la directive Qualification (refonte), en l'absence d'évaluation après l'octroi de la protection, le partage des informations est important pour garantir que les autorités compétentes tiennent compte de la vulnérabilité dans le processus d'intégration. Néanmoins, cette solution de secours n'est pas assurée au niveau national par les autorités. Un autre facteur à prendre en compte est la confidentialité des données et les défis à relever pour assurer un partage adéquat des données tout en respectant la vie privée des victimes de la traite bénéficiaires d'une protection internationale.

Le projet TRACKS a également démontré que l'application de la procédure de Dublin diminuait ou retardait souvent les chances qu'une victime de la traite soit identifiée dans le cadre de la procédure d'asile, car l'État membre dans lequel la demande est lancée se concentre sur le transfert de la victime vers un autre État membre sans tenir compte de ses besoins spécifiques<sup>38</sup>.

## 5. Les garanties pour les victimes de traite dans le cadre de la protection internationale

Le régime d'asile européen commun (RAEC) fournit un cadre aux politiques et pratiques des États membres de l'UE pour traiter les demandes d'asile et l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale. Il est composé de plusieurs Directives et règlements qui définissent les obligations des États et les dispositions à mettre en œuvre pour les demandeurs d'asile et les réfugiés. Les besoins spéciaux et la vulnérabilité ont également été pris en compte dans ce système, notamment les victimes de la traite des êtres humains.

Ces derniers ont été définis comme une catégorie de demandeurs d'asile ayant des besoins particuliers dans la directive Accueil (refonte) de juillet 2013 et la directive Procédures (refonte) de juin 2013. Les États membres sont tenus d'identifier et d'évaluer les besoins particuliers du demandeur et d'en tenir compte dans les dispositions relatives aux conditions d'accueil. En ce qui concerne la procédure d'asile, des garanties procédurales spéciales doivent être mises en place pour les demandeurs ayant des besoins particuliers, notamment les conditions de l'entretien personnel et la durée de la procédure. Un autre outil important du RAEC est le **règlement de Dublin** qui prévoit également des règles spécifiques pour les victimes de la traite des êtres humains, mais uniquement en ce qui concerne les mineurs<sup>39</sup>. Il n'existe pas de dispositions spécifiques pour les victimes adultes de la traite des êtres humains.

La directive Qualification (refonte) stipule, au chapitre 7 relatif au contenu de la protection internationale, que « *Lorsqu'ils appliquent le présent chapitre, les États membres tiennent compte de la situation spécifique des personnes vulnérables* » citant entre autre « *les victimes de traite des êtres humains* »<sup>40</sup>. L'article 20, paragraphe 4, précise que cette disposition « *ne s'applique qu'aux personnes dont les besoins particuliers ont été constatés après une évaluation individuelle de leur situation* ». **La directive comprend les dispositions d'intégration suivantes pour les bénéficiaires d'une protection internationale :**

- Accès à l'information (article 22).
- Maintien de l'unité familiale des bénéficiaires de la protection internationale (article 23). Il convient de noter que les bénéficiaires de la protection subsidiaire sont soumis à des conditions plus restrictives en matière de regroupement familial, l'article 3.2.c, de la Directive sur le regroupement familial, est interprété comme les excluant de son champ d'application. Il appartient donc actuellement à chaque État membre de fixer les droits liés au regroupement familial pour les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire.
- Accès aux permis de séjour dès que possible après l'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, ainsi qu'aux membres de la famille (article 24).
- Documents de voyage (article 25).
- Accorder et faciliter l'accès à l'emploi immédiatement après l'octroi de la protection « sous réserve des règles généralement applicables dans le secteur d'activité concerné et dans les services publics ». L'accès à la formation professionnelle doit également être accordé, y compris les cours de formation pour améliorer les compétences, l'expérience pratique sur le lieu de travail et les services de conseil offerts par les bureaux de placement dans des conditions équivalentes à celles des ressortissants nationaux (article 26).
- Accorder le plein accès au système éducatif à tous les mineurs et à tous les adultes (article 27).
- Garantir le même traitement que les ressortissants nationaux dans le cadre des procédures de reconnaissance des diplômes, certificats et autres titres étrangers et assurer le plein accès aux dispositifs spécifiquement axés sur l'évaluation, la validation et l'accréditation des aptitudes et des compétences lorsque des preuves documentaires des qualifications ne peuvent être fournies. Reconnaissance des qualifications et évaluation des compétences (article 28).

39 ..... Article 6(3)c : « Lorsqu'ils évaluent l'intérêt supérieur de l'enfant, les États membres coopèrent étroitement entre eux et tiennent dûment compte, en particulier, des facteurs suivants : les considérations tenant à la sûreté et à la sécurité, en particulier lorsque le mineur est susceptible d'être une victime de la traite des êtres humains ».

40 ..... Article 20 (3)

38 ..... Plus de détails dans le rapport de synthèse TRACKS.

- Assurer l'apport d'une assistance sociale et l'accès à la protection sociale (article 29), y compris l'accès aux systèmes de sécurité sociale (article 26.4).
- Accès aux soins de santé, y compris aux soins de santé physique et mentale. Fourniture d'un traitement des troubles mentaux, si nécessaire, aux bénéficiaires d'une protection internationale qui ont des besoins particuliers tels que les femmes enceintes, les personnes handicapées, les personnes qui ont subi des tortures, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, ou les mineurs qui ont été victimes de toute forme d'abus, de négligence, d'exploitation, de torture, de traitement cruel, inhumain et dégradant ou qui ont souffert d'un conflit armé. Elle n'inclut pas explicitement les victimes de la traite (Article 30).
- Accès au logement (article 32).
- Liberté de circulation dans les États membres (article 33).
- Accès aux structures d'intégration (article 34).

### Obligations d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains

L'article 12 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, stipule que chaque partie adopte les mesures législatives ou autres mesures, qui se révèlent nécessaires pour aider les victimes dans leur rétablissement physique, psychologique et social.

Cette assistance comprend au moins :

- des niveaux de vie permettant d'assurer leur subsistance, par des mesures telles que : un logement approprié et sûr, une assistance psychologique et matérielle ;
- l'accès à un traitement médical d'urgence
- des services de traduction et d'interprétation, le cas échéant ;
- des conseils et des informations, notamment en ce qui concerne leurs droits légaux et les services à leur disposition, dans une langue qu'ils peuvent comprendre ;
- une assistance permettant de présenter et de prendre en compte leurs droits et leurs intérêts aux stades appropriés des procédures pénales engagées contre les auteurs d'infractions ;
- l'accès à l'éducation pour les enfants ;
- les besoins de sécurité et de protection de la victime doivent être pris en compte ;
- l'assistance médicale ou autre assistance, nécessaire aux victimes résidant légalement sur son territoire qui ne disposent pas de ressources suffisantes et qui ont besoin de cette aide est fournie ;
- l'accès au marché du travail, à la formation professionnelle et à l'éducation est autorisé.

## ANNEXE 2

### ORGANISER UNE SESSION DE SENSIBILISATION SUR LA BASE DE CETTE BOÎTE À OUTILS

Si vous êtes chef de service ou « référent traite » de votre structure, vous pouvez organiser des sessions de sensibilisation sur l'identification des bénéficiaires de protection internationale victimes de traite des êtres humains et de leurs besoins spécifiques. L'objectif est de faire connaître cette thématique aux membres de vos équipes et qu'ils soient en mesure d'identifier une victime de traite, ses besoins spécifiques, et d'orienter vers les dispositifs adaptés.

Vous pouvez utiliser la boîte à outils du projet TRiPS comme support de présentation et vous pouvez recommander à vos équipes de s'y référer, en particulier aux différents outils techniques (schémas et listes).

Vous pouvez organiser votre session de sensibilisation en plusieurs étapes :

#### 1. La traite des êtres humains

Vous pouvez tout d'abord évoquer :

- La définition de la traite des êtres humains. ([Paragraphe 1.1.1](#)) N'hésitez pas à diffuser les vidéos listées, afin de présenter des exemples concrets.
- Les données disponibles sur la traite des êtres humains. ([Paragraphe 1.1.3](#))

Vous pouvez ensuite travailler sur la liste des indicateurs proposés par l'EASO ([Paragraphe 1.3.2](#)) ou sur des indicateurs spécifiques, par exemple sur les mineurs ([#Devenir pages 10 à 13](#)) ou par type d'exploitation ([Guide STEP Français pages 28 à 50](#)).

→ **Mise en situation** : Demandez à vos équipes si, au regard des indicateurs évoqués, ils pensent avoir déjà été confrontés à des bénéficiaires de protection internationale qui ont été ou sont victimes de traite des êtres humains, ou qui sont à risque de l'être. Analysez ensemble les situations présentées au regard des indicateurs.

#### 2. L'identification des victimes et de leurs besoins spécifiques

Ensuite, vous pouvez discuter avec vos équipes des modalités par lesquelles ils peuvent aborder le sujet de la traite des êtres humains avec une potentielle victime.

Vous pouvez tout d'abord travailler sur les différents points de vigilance à garder en tête lors d'un entretien avec une potentielle victime de traite des êtres humains (faire un renvoi vers 2.1) et sur la posture à adopter si la personne confirme être victime de traite des êtres humains ([Paragraphe 2.1.4](#)).

Que la personne ait révélé ou non être (ou avoir été) victime de traite, vous pouvez conseiller à vos équipes de se concentrer sur l'identification des besoins spécifiques de la personne. Pour se faire, vous pouvez présenter les différentes catégories de besoins et les propositions de questions pour aborder ces thématiques ([Paragraphe 2.2](#)). Rappelez à vos équipes qu'il n'est pas nécessaire d'aborder l'ensemble des catégories de besoins et qu'il faut adopter une approche personnalisée.

→ **Mise en situation** : Analysez comment votre structure pourrait organiser un entretien avec une potentielle victime de traite dans des conditions optimales. Sur la base d'un cas réel (rencontré par l'un des membres de votre équipe) ou fictif, évaluez quels sont les besoins prioritaires de la victime.

#### 3. Le suivi et l'orientation des victimes de traite

Enfin, vous pouvez discuter avec vos équipes des possibilités de suivi et d'orientation des victimes de traite.

Présentez à vos équipes les différentes modalités à mettre en œuvre pour améliorer l'identification des bénéficiaires de protection internationale victimes de traite et de leurs besoins spécifiques au sein de votre structure ([Paragraphe 3.1](#)). Discutez des axes que vous souhaitez renforcer ou développer.

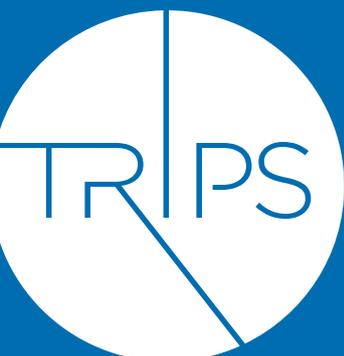
Sur la base des différentes catégories de besoins spécifiques, passez en revue les différents relais nationaux et locaux dont vous disposez pour orienter les bénéficiaires de protection internationale victimes de traite vers les dispositifs spécialisés ([Paragraphe 3.2](#)). Présentez à vos équipes les partenariats qui existent déjà entre vous et certaines structures locales, si c'est le cas, et analysez quels seraient les collaborations à créer ou à renforcer.

→ **Mise en situation** : Sur la base du cas précédemment choisi et des besoins identifiés, listez les structures nationales locales auxquelles vous pouvez référer le cas et sous quelles modalités.

Projet coordonné par

Cofinancé par

Mis en oeuvre par



*IDENTIFICATION OF TRAFFICKED  
INTERNATIONAL PROTECTION BENEFICIARIES'  
SPECIAL NEEDS*